

RAPPORT
ANNUEL

2014

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE



Québec 

Réalisation: Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques: Parallèle Gestion de marques

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN 978-2-550-72791-0 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-72792-7 (En ligne)

© Gouvernement du Québec

Ce document est imprimé sur du papier contenant
100 % de fibres postconsommation.

RAPPORT
ANNUEL

2014

CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE

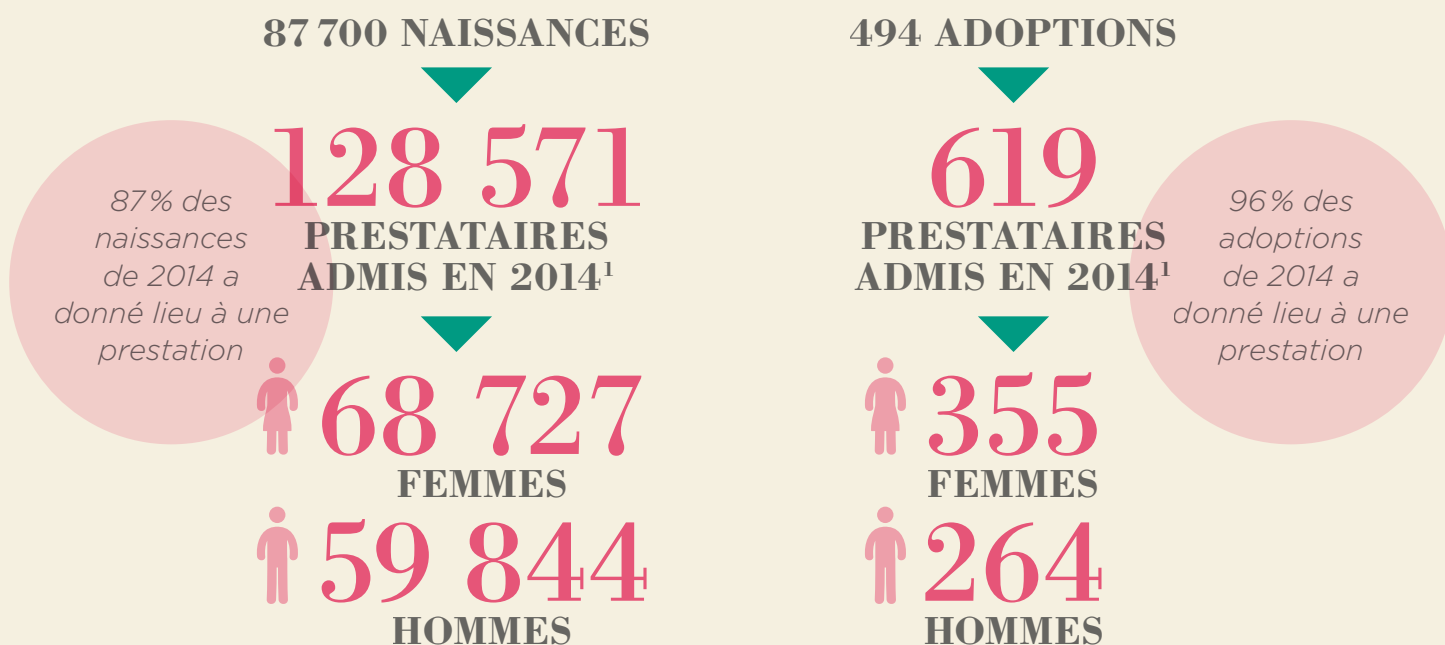
COUP D'OEIL SUR 2014

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale

- Déploiement du plan d'action dérivé du plan stratégique 2013-2017
- Refonte du site Web du Conseil
- Diffusion sur le Web d'une veille stratégique internationale sur l'assurance parentale

Le Régime québécois d'assurance parentale

- Des frais d'administration parmi les plus bas: **2%** des coûts du Régime
- **1,9 milliards \$** versés en prestations



¹ Le nombre de prestataires admis au Régime québécois d'assurance parentale en 2014 peut inclure les personnes qui ont eu ou adopté un enfant en 2013, 2014 ou 2015, mais dont les premières prestations ont été versées en 2014.

Le Fonds d'assurance parentale

- Équilibre budgétaire atteint pour une quatrième année consécutive
- Réduction du déficit cumulé de **20%** en 2014
- Vers une résorption complète du déficit cumulé d'ici à 2018².
- Maintien des cotisations à leur niveau de 2012

Salariées et salariés: 0,56 \$ par tranche de 100 \$

Employeurs: 0,78 \$ par tranche de 100 \$

Travailleuses et travailleurs autonomes: 0,99 \$ par tranche de 100 \$

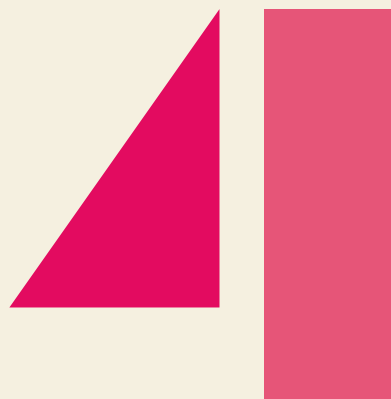
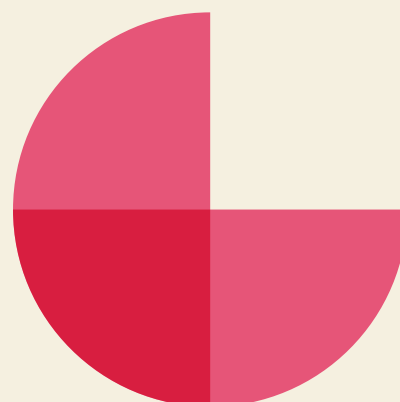
- Maximum assurable de 69 000 \$

PLUS DE 4 millions
DE COTISANTES ET COTISANTS

2,04 milliards \$
REÇUS EN COTISATIONS

Les services à la clientèle³

- Taux de satisfaction de 99% à l'égard des services reçus
- Traitement des demandes de prestation dans un délai moyen de 5,5 jours
- Délai moyen de réponse aux appels téléphoniques: 59 secondes





Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2014.

L'attachement des Québécoises et des Québécois au Régime québécois d'assurance parentale reflète bien l'importance qu'il revêt pour les jeunes familles. Aussi bien pour la qualité de vie des familles que pour leur sécurité financière, le Régime est devenu un aspect incontournable de la conciliation entre le travail et la famille au Québec.

Le rapport annuel du Conseil témoigne des efforts qu'il a consentis dans son rôle de gestionnaire du Régime québécois d'assurance parentale et de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale. Au nombre des accomplissements en 2014, je retiens particulièrement l'atteinte de l'équilibre budgétaire du Fonds, pour une quatrième année consécutive, ainsi que la résorption complète de son déficit cumulé d'ici 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Sam Hamad

Monsieur Sam Hamad
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

À titre de présidente du conseil d'administration et conformément à la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion 2014 du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations du Conseil au cours de la dernière année et présente les états financiers de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2014.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente-directrice générale,

Lucie Robitaille

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Liste des figures | 7 |
| Mot de la présidente-directrice générale | 8 |
| Déclaration de la direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale | 10 |
| Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives. | 11 |
| 1 Faits saillants de 2014 | 13 |
| 1.1 Sommaire des résultats du plan stratégique 2013-2017 | 14 |
| 1.2 Contexte économique et démographique du Québec en 2014 | 15 |
| 1.3 Adaptations apportées au Régime québécois d'assurance parentale | 17 |
| 2 Conseil de gestion de l'assurance parentale et gouvernance | 19 |
| 2.1 Mission, valeurs et gouvernance | 19 |
| 2.2 Partenaires du Conseil | 23 |
| 2.3 Ressources | 24 |
| 2.4 Publications du Conseil en 2014 | 27 |
| 2.5 Autres activités du Conseil en 2014. | 27 |
| 3 Régime québécois d'assurance parentale | 31 |
| 3.1 Financement et gestion du Régime. | 32 |
| 3.2 Clientèle prestataire | 33 |
| 3.3 Services à la clientèle offerts par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. | 35 |
| 4 Résultats de 2014 au regard des enjeux du Plan stratégique | 37 |
| 4.1 Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec | 37 |
| 4.2 Pérennité du régime | 40 |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

| | | |
|-----------------|---|------------|
| 5 | Résultats au regard du Plan d'action de développement durable en 2014. | 43 |
| 6 | Autres résultats du Conseil en 2014 | 49 |
| 6.1 | Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration | 49 |
| 6.2 | Accès à l'information et protection des renseignements personnels | 49 |
| 6.3 | Accès des personnes handicapées aux documents et aux services offerts au public | 50 |
| 6.4 | Allègement réglementaire et administratif | 50 |
| 6.5 | Égalité entre les femmes et les hommes | 50 |
| 6.6 | Occupation et vitalité des territoires | 50 |
| 7 | États financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale | 53 |
| 8 | États financiers du Fonds d'assurance parentale | 79 |
| Annexes. | | 101 |
| Annexe I. | | 101 |
| Annexe II. | | 105 |
| Annexe III | | 106 |

LISTE DES FIGURES

| | | |
|------------------|---|----|
| Figure 1 | Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans en Ontario, au Québec et au Canada, 2005 à 2014 | 15 |
| Figure 2 | Taux d'activité des femmes ontariennes, canadiennes et québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans, 2005 à 2014 | 16 |
| Figure 3 | Évolution de l'indice synthétique de fécondité au Québec, 1980 à 2013. | 17 |
| Figure 4 | Organigramme fonctionnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale | 20 |
| Figure 5 | Montants versés selon le type de prestation, 2014. | 32 |
| Figure 6 | Montants versés selon le sexe, 2014. | 32 |
| Figure 7 | Cotisations perçues et prestations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, 2006 à 2014 | 32 |
| Figure 8 | Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, 2006 à 2014. | 33 |
| Figure 9 | Nombre de nouveaux prestataires selon le groupe d'âge, 2014 | 33 |
| Figure 10 | Régime de base: nouveaux prestataires selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2013 et 2014 | 34 |
| Figure 11 | Régime particulier: nouveaux prestataires selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2013 et 2014 | 34 |



MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2014 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Celui-ci rend compte des actions entreprises par le Conseil en vue d'atteindre les objectifs de son plan stratégique 2013-2017. Il témoigne également de l'utilisation des ressources et des résultats obtenus au regard de différentes politiques gouvernementales.

Une situation financière bien maîtrisée

L'application rigoureuse de sa stratégie de gestion financière a permis au Conseil de réduire en 2014 le déficit cumulé du Fonds d'assurance parentale de quelques 89,6 millions de dollars. Ainsi, plus de 20 % du déficit cumulé ont été remboursés en cours d'année.

Les cotisantes et cotisants au Régime peuvent avoir l'assurance que le Conseil poursuivra sa gestion rigoureuse du Fonds d'assurance parentale et des dépenses liées à l'administration de façon à résorber le déficit cumulé sans avoir à hausser les taux de cotisation.

Un régime grandement sollicité

Le Régime québécois d'assurance parentale répond aux besoins des parents et l'utilisation qu'ils en font en témoigne avec éloquence. En premier lieu, notons que le taux de couverture des naissances par le Régime s'établit à 87 %. Aussi, le nombre de semaines de prestations que les parents utilisent se maintient à un niveau très élevé. Ceux-ci prennent en moyenne 96 % du total des semaines de prestations offertes. Enfin, les pères sont de plus en plus nombreux à participer au Régime. Sur la base des naissances couvertes, la proportion de pères ayant reçu des prestations est passée de 69 %, en 2006, lors de la mise en place du Régime, à 78 % en 2014.

Sous le thème de la gouvernance

Mon arrivée à titre de présidente-directrice générale en décembre 2013 a été l'occasion pour le Conseil d'amorcer certaines réflexions et d'entreprendre des actions ayant pour objet d'assurer la performance de l'organisation et du Régime dans le respect des meilleures pratiques de gestion et des orientations gouvernementales.

Plusieurs chantiers mis de l'avant en 2014 seront menés à terme en 2015 : adoption d'une politique linguistique, révision de la Politique de gestion intégrée des risques et de son plan d'action et mise en place d'un cadre d'évaluation de la performance.

Parallèlement à ces travaux, le Conseil a élaboré une politique relative aux communications et aux relations avec les médias. Il a aussi reçu de l'Office québécois de la langue française un certificat attestant la conformité à la Charte québécoise de la langue française de la situation linguistique qui prévaut au Conseil.

Une équipe dédiée

Les administratrices et administrateurs du Conseil, ainsi que moi-même, tenons à souligner le professionnalisme et le dévouement de la petite équipe qui compose l'organisation. Les résultats appréciables présentés ici sont largement le fruit de leurs efforts. Je remercie également nos partenaires privilégiés que sont Revenu Québec et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dont le personnel dédié à l'administration du Régime, notamment aux services à la clientèle, exerce son mandat avec compétence et grande efficacité.

En mon nom personnel, je me dois de souligner le travail remarquable qu'accomplissent les membres du conseil d'administration. Par leur intérêt et leur rigueur, ces femmes et ces hommes constituent un atout majeur pour la saine gestion du Régime. Enfin, je tiens à remercier pour le travail accompli les deux membres qui ont quitté le conseil d'administration, Mmes Caroline Beaudry et Marcelle Perron.

Le parti pris de la transparence

En concordance avec les orientations gouvernementales qui invitent les ministères et organismes publics à consentir des efforts particuliers en faveur d'une plus grande transparence, le Conseil de gestion de l'assurance parentale entend entreprendre des actions concrètes au cours de l'année qui s'amorce. Certains gestes ont d'ailleurs déjà été faits en ce sens. Depuis l'automne 2014, le Conseil diffuse sur son site Web une veille internationale permettant d'améliorer la connaissance des régimes parentaux. Il y a aussi déposé l'ensemble des discours et présentations faites par les membres du personnel lors d'événements publics. D'autres étapes seront franchies en 2015 pour diffuser aux citoyennes et aux citoyens du Québec, ainsi qu'à la communauté de chercheurs, une information de qualité, aisément compréhensible, sur le Régime québécois d'assurance parentale présentée dans des formats permettant sa libre utilisation.



Lucie Robitaille
Présidente-directrice générale

DÉCLARATION DE LA DIRECTION DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel 2014 relèvent de notre responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit avec exactitude la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles poursuivis. En outre, le présent rapport communique des données éprouvées et confirmées.

Le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux informations financières et de gestion du Régime québécois d'assurance parentale. En outre, un rapport de validation a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de vérification, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Nous déclarons donc, qu'à notre connaissance, les données contenues dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2014.



Lucie Robitaille
Présidente-directrice générale



Anne Gosselin
Secrétaire générale et directrice de l'encadrement du Régime

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Madame Lucie Robitaille
Présidente-Directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

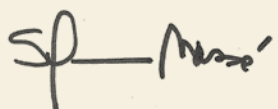
Nous avons procédé à l'examen des résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion du Conseil de gestion de l'assurance parentale (le Conseil) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, à l'exclusion des états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, qui ont été audités par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces renseignements dans le présent rapport incombe à la direction du Conseil.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion 2014 du Conseil de gestion de l'assurance parentale ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur de la vérification interne et des enquêtes administratives,



Sylvain Massé, MBA, CPA, CMA
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 24 avril 2015



1 Faits saillants de 2014

L'année 2014 fut marquée par l'amorce de plusieurs chantiers touchant tous les aspects de la mission du Conseil. Une première série de mesures ont particulièrement visé la gouvernance et les saines pratiques de gestion. À la suite de l'adoption de la planification stratégique 2013-2017, en décembre 2013, un plan d'action a été adopté pour assurer sa mise en œuvre et son suivi constant. Des travaux de révision de la politique et du plan de gestion intégrée des risques ont été effectués, des adaptations ont été apportées au Plan d'action de développement durable⁴ et une politique linguistique a été élaborée. Aussi, une réflexion sur la performance du Conseil et du Régime québécois d'assurance parentale s'est amorcée.

En ce qui concerne spécifiquement le financement du Régime, les taux de cotisation ont été maintenus à leurs niveaux de 2012. Les augmentations successives rendues nécessaires de 2008 à 2012 ont permis au Fonds d'assurance parentale d'atteindre l'équilibre budgétaire et de résorber une partie du déficit. Sa résorption complète ne devrait d'ailleurs requérir aucune autre hausse des taux de cotisation.

Au cours de 2014, un paiement de 93,9 millions de dollars a été effectué afin de diminuer la dette à long terme du Conseil, dont 88,6 millions en capital et le reste en intérêts et frais de gestion. Pendant la même période, le déficit total cumulé a diminué de 20 %.

⁴ Ce plan d'action est disponible en ligne à l'adresse suivante <http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/index.asp#autres>.

1.1 Sommaire des résultats du plan stratégique 2013-2017

Le tableau qui suit présente un sommaire des résultats liés aux objectifs stratégiques du Conseil. Les résultats détaillés et commentés relatifs au plan stratégique sont présentés à la section 4 du présent rapport.

| Objectifs | Cibles | Résultats 2014 |
|--|--|--|
| Orientation 1 – Soutenir l'évolution du Régime | | |
| 1.1.1 Maintenir une participation élevée au Régime | <ul style="list-style-type: none"> Taux de participation au Régime de 86 % ou plus Taux de présence respectif des pères et des mères de 78 % et 90 % | Taux de participation : 87 % Taux de présence des pères : 78 % Taux de présence des mères : 90 % |
| 1.1.2 Maintenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime | <ul style="list-style-type: none"> Taux de satisfaction de 95 % | Taux de satisfaction de 99 % |
| 1.2.1 Faire connaître les avantages du Régime | <ul style="list-style-type: none"> Dépôt et mise en œuvre d'un plan de communication | Élaboration du plan de communication et premières validations |
| 1.3.1 Développer davantage les connaissances en matière d'assurance parentale | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'au moins deux études d'ici au 31 décembre 2017 Au moins quatre collaborations avec des milieux de recherche d'ici au 31 décembre 2017 | Poursuite des travaux relatifs au sondage auprès des pères Amorce de travaux en vue de la réalisation d'une étude d'impacts du RQAP et d'une revue de la littérature Collaboration à une recherche universitaire |
| 1.3.2 Réaliser un bilan de l'évolution du Régime | <ul style="list-style-type: none"> Dépôt d'un bilan d'ici au 31 décembre 2017 | Aucune action réalisée en 2014 |
| Orientation 2 – La pérennité du Régime | | |
| 2.1.1 Assurer un financement stable et ordonné du Régime | <ul style="list-style-type: none"> Remboursement complet des emprunts contractés d'ici au 31 décembre 2017 Maintien des taux de cotisation | Remboursements d'emprunts effectués en 2014 (capital seulement) : 67,8 M\$ Solde des emprunts au 31 décembre 2014 : 479,7 M\$ Taux de cotisation de 2014 identiques à ceux de 2012 |
| 2.2.1 Maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics | <ul style="list-style-type: none"> Ratio des dépenses administratives de moins de 2,5 % sur l'ensemble des dépenses du Régime | Ratio de 2,0 % |
| 2.2.2 Maintenir la qualité du service à la clientèle | <ul style="list-style-type: none"> Taux de 80 % de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins Taux de 95 % des décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande. | Taux de 79,9 % Taux de 95,3 % |

1.2 Contexte économique et démographique du Québec en 2014

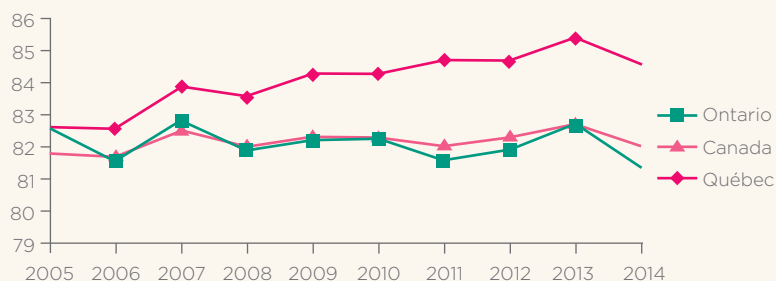
L'évolution démographique du Québec et la vigueur de son économie sont deux facteurs qui influencent directement le Régime québécois d'assurance parentale et son Fonds. Alors que le nombre de naissances a une incidence immédiate sur le nombre de nouveaux prestataires qui peuvent bénéficier annuellement du Régime, le nombre de personnes en emploi agit sur le nombre de prestataires, mais surtout sur l'entrée des cotisations qui assurent le financement du Régime.

Marché du travail en 2014

En 2014, la population québécoise active sur le marché du travail s'établissait à 4 400 000 personnes⁵. Au cours de cette période, le nombre d'emplois est demeuré stable⁶. La création d'emplois à temps partiel (+ 0,4%) a permis de compenser la perte de postes à temps plein (- 1,0%)⁷. Le taux de chômage a légèrement augmenté (0,1 point de pourcentage) pour s'établir à 7,7%, alors que le taux d'emploi des 15 à 64 ans a baissé légèrement, soit de 0,3 point de pourcentage, pour s'établir à 71,9%. Le nombre de travailleuses et travailleurs autonomes a, quant à lui, progressé de 1,3%, passant de 550 700 en 2013 à 557 900 en 2014⁸.

Près de la moitié de la population active du Québec se compose de femmes (2 085 800)⁹. Le taux d'activité de celles qui sont âgées de 15 à 64 ans demeure stable depuis 2008, oscillant entre 73,3% et 75,3% (2014). Pour cette même année, le taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans, c'est-à-dire la tranche d'âge à l'intérieur de laquelle se situent majoritairement celles qui donnent naissance à un enfant, s'élevait à 84,6%. Comme l'illustre la figure 1, les Québécoises de 25 à 44 ans sont proportionnellement plus présentes sur le marché du travail que les femmes ontariennes et canadiennes. Pourtant, en 2005, le taux d'activité des Québécoises se comparait à celui des Ontariennes.

Figure 1. Taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans en Ontario, au Québec et au Canada, 2005 à 2014



⁵ Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/labor07b-fra.htm>, page consultée le 27 février 2015.

⁶ Emploi-Québec, *Bulletin sur le marché du travail au Québec*, janvier 2015, p. 1.

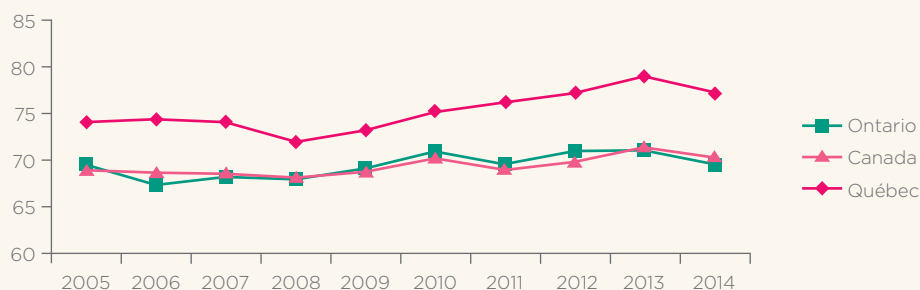
⁷ Emploi-Québec, *Bulletin sur le marché du travail*, volume 30, numéro 12, décembre 2014, p. 1.

⁸ Statistique Canada, Tableau CANSIM 282-0012, page consultée le 27 février 2014.

⁹ Statistique Canada, <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/labor07b-fra.htm>, page consultée le 27 février 2015.

La figure 2 compare le taux d'activité des femmes québécoises ayant un enfant de moins de trois ans à celui des Ontariennes et des Canadiennes. Au Québec, ce taux a connu une progression depuis la mise en place du Régime, passant de 74,0% en 2005 à 77,2% en 2014. Pendant la même période, le taux d'activité des femmes de l'Ontario et du Canada est demeuré très stable, autour de 69%.

Figure 2. Taux d'activité des femmes ontariennes, canadiennes et québécoises ayant un enfant de moins de 3 ans, 2005 à 2014



Quelques données démographiques

Le nombre de naissances au Québec a connu une baisse en 2014. Il se chiffrait à 87 700, soit quelque 900 naissances de moins que l'année précédente.

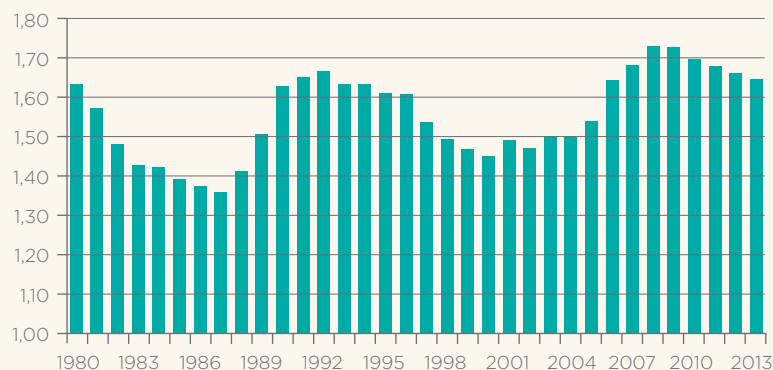
Il est intéressant de noter que dans 80% des naissances survenues en 2013, il s'agit d'un premier-né ou d'un second enfant pour la famille¹⁰. Le nombre de nouveau-nés occupant le troisième rang ou un rang subséquent reste très stable, se situant autour de 17 900. Voici comment se répartissaient les nouveau-nés dans leur famille biologique au cours des trois années les plus récentes pour lesquelles des données sont disponibles :

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------------------------------|--------|--------|--------|
| Premiers-nés | 38 800 | 39 300 | 39 400 |
| Second rang | 32 100 | 31 900 | 31 300 |
| Troisième rang | 12 300 | 12 000 | 12 500 |
| Quatrième rang ou plus | 5 400 | 5 500 | 5 400 |

L'indice synthétique de fécondité, c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants qu'aurait hypothétiquement une femme au cours de sa vie si elle connaissait les taux de fécondité observés en 2013, est de 1,65. Alors que cet indice a connu une progression marquée de 2000 à 2009, passant de 1,45 à 1,73, il se situe à un peu moins de 1,7 enfant par femme depuis 2010.

¹⁰ Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec*. Édition 2014, p. 46.

Figure 3. Évolution de l'indice synthétique de fécondité au Québec, 1980 à 2013



Selon les nouvelles perspectives démographiques que l'Institut de la Statistique du Québec¹¹ a publiées en 2014, la population québécoise va poursuivre sa croissance jusqu'en 2061, alors qu'elle pourrait atteindre 10 millions d'habitants. Le vieillissement de la population ralentira toutefois ce rythme, qui sera de plus en plus lent. Vers 2034, le nombre de décès devrait d'ailleurs surpasser le nombre de naissances. Dès lors, c'est la migration internationale qui assurerait à elle seule la croissance démographique du Québec.



SAVIEZ-VOUS QUE...

- Pour la première fois au Québec, les femmes âgées de 30 à 34 ans ont, en 2013, été plus fécondes que celles de 25 à 29 ans.
- L'indice synthétique de fécondité nécessaire pour assurer le remplacement naturel de la population dans les pays industrialisés se situe à 2,1 enfants par femme.

1.3 Adaptations apportées au Régime québécois d'assurance parentale

Aucune modification réglementaire ou législative n'a été apportée au Régime québécois d'assurance parentale en 2014.

¹¹ Institut de la statistique du Québec, *op. cit.* p. 30 à 33



2 Conseil de gestion de l'assurance parentale et gouvernance

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a été institué par la Loi sur l'assurance parentale. Ses affaires sont gérées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement. La présidente-directrice générale préside le conseil d'administration et est responsable de la direction du Conseil.

Responsabilités du Conseil de gestion de l'assurance parentale

- Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale
 - Stratégie de financement
 - Gestion de trésorerie
- Gestionnaire du Régime québécois d'assurance parentale
 - Élaboration et adoption des règlements
 - Suivi et évolution du Régime
 - Orientation de l'offre de service et communications stratégiques
- Fonction de conseil auprès du ministre en matière d'assurance parentale
- Surveillance de la gestion et de l'administration du Régime

Le Conseil est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des grandes orientations du Régime et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à sa gestion, ainsi qu'à celle du Fonds.

2.1 Mission, valeurs et gouvernance

Le Conseil contribue à la croissance économique et au développement social du Québec en facilitant la conciliation des activités familiales et professionnelles, en soutenant financièrement les nouveaux parents au moyen d'une prestation remplaçant leurs revenus de travail et en assurant la gestion du Régime.

Le plan stratégique 2013-2017 du Conseil a permis de renouveler la vision et les valeurs de l'organisation.

Mission

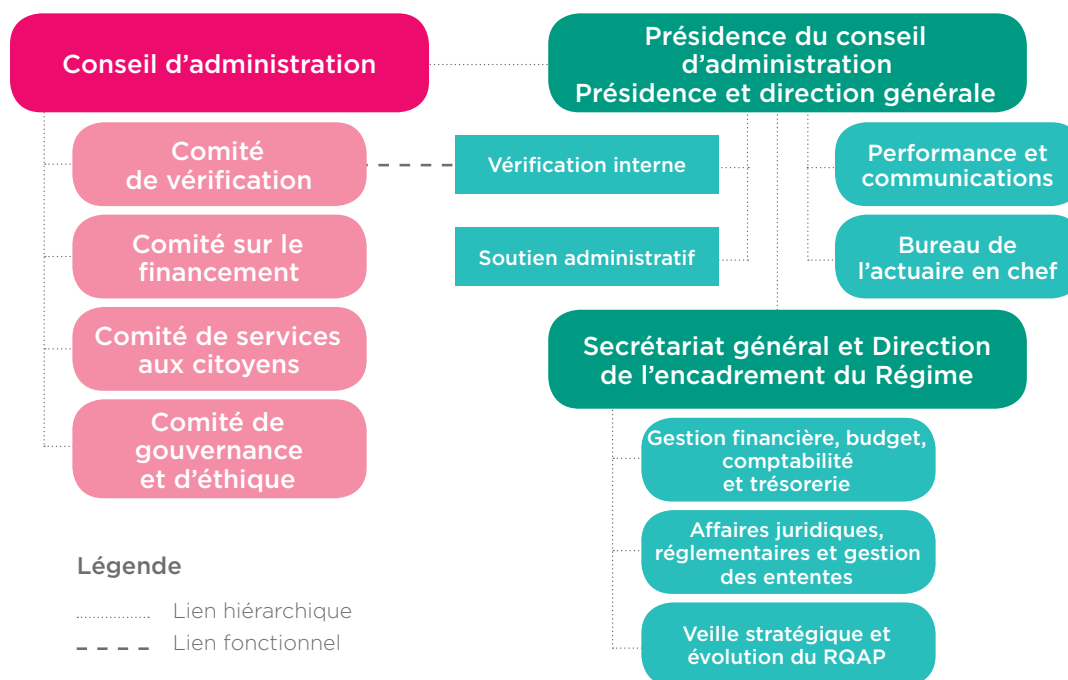
Le Conseil gère le Régime et, en sa qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, il assure le versement des prestations de remplacement de revenus de travail aux nouveaux parents et conseille le gouvernement sur toute question concernant l'assurance parentale.

Vision

Une organisation qui favorise la réalisation du désir d'avoir des enfants et la participation au marché du travail des parents tout en veillant à l'équilibre entre les intérêts des cotisantes et cotisants et ceux des prestataires.

En plus de souscrire aux valeurs fondamentales de compétence, de loyauté, d'impartialité, d'intégrité et de respect qu'énonce la Loi sur la fonction publique, le Conseil s'est engagé à exercer sa mission en toute équité et en faisant preuve de responsabilité. Par conséquent, le gouvernement et la population sont en droit de s'attendre à ce que le Conseil fasse preuve de discernement, de rigueur et de vigilance dans l'analyse d'une situation et de ses incidences sur l'ensemble des parties prenantes. Aussi choisit-il judicieusement les moyens qui lui permettent de remplir sa mission, dans l'intérêt de tous. Il préconise la collaboration, la concertation et la transparence dans ses relations.

Figure 4. Organigramme fonctionnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale



Conseil d'administration

Parmi les neuf membres du conseil d'administration, sept proviennent de la société civile et représentent bénévolement toutes les catégories de cotisantes et cotisants. Ils sont choisis après consultation d'organismes représentatifs des travailleuses et des travailleurs syndiqués, non syndiqués et autonomes, ainsi que d'organismes représentatifs des employeurs et des femmes. Enfin, deux membres proviennent de l'Administration.

En sa qualité de gestionnaire du Régime et de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, le conseil d'administration :

- donne son aval aux orientations et aux politiques;
- adopte les règlements du Régime;
- fixe les taux de cotisation;
- définit les grandes orientations et les objectifs stratégiques du Conseil;
- approuve les plans d'action, les rapports de gestion et les prévisions budgétaires du Fonds;
- adopte les budgets du Conseil de même que ses états financiers et ceux du Fonds.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION¹²



**Mme Lucie
Robitaille,
Adm.A., ASC**

Présidente du conseil
d'administration et
présidente-directrice
générale
*Conseil de gestion de
l'assurance parentale*



**Mme Nathalie
Joncas,
FICA, FSA, ASC**

Vice-présidente
du conseil
d'administration
Actuaire
Confédération
des syndicats nationaux
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs syndiqués*



**M. Jean-Guy
Delorme,
Adm.A.**

Vice-président
au développement
des affaires
Fédération des
chambres de commerce
du Québec
*Membre issu du milieu
des employeurs*



**M. Marc-André
Laliberté
ASA, AICA**

Vice-président principal
Optimum, actuaire et
conseillers inc.
*Membre issu du milieu
des employeurs*



**Mme Caroline
Beaudry**

Directrice générale
Chambre de commerce
et d'industries
de Trois-Rivières
*Membre issue du milieu
des employeurs*



**Mme Marcelle
Perron**

Vice-présidente
Bureau exécutif de la
Fédération des travailleuses
et travailleuses
du Québec (FTQ)
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs syndiqués*



Mme Ruth Rose

Professeure associée
en sciences
économiques
Université du Québec
à Montréal
*Membre issue du milieu
des travailleuses et
travailleurs
non syndiqués*



M. Christian Bélair

Président-directeur
général
Regroupement des
jeunes chambres de
commerce du Québec
*Membre représentant
les travailleuses et les
travailleurs dont les
revenus proviennent
d'une entreprise*



**Mme Martine
Bégin**

Sous-ministre adjointe
Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité
sociale
*Membre d'office
représentant
le sous-ministre
de l'Emploi et de
la Solidarité sociale*

¹² Composition au 31 décembre 2014

Actions menées en matière de gouvernance : les comités permanents

Pour soutenir son action, le conseil d'administration s'est doté de quatre comités permanents : gouvernance et éthique, financement, services aux citoyens et vérification.

Ces comités permanents étudient les questions à soumettre au conseil d'administration. Leurs travaux sont donc l'occasion, pour les administratrices et administrateurs, d'approfondir certains dossiers et de susciter des échanges lorsqu'ils les présentent aux séances du conseil. Le tableau suivant présente la composition de ces comités, le nombre de rencontres qu'ils ont tenues en 2014, ainsi que les principales activités réalisées.

Les comités permanents au 31 décembre 2014

| Comités | Composition | Nombre de rencontres | Principales activités |
|------------------------|--|----------------------|---|
| Financement | Christian Bélair, président Martine Bégin Nathalie Joncas Lucie Robitaille | 3 | <ul style="list-style-type: none"> Analyse de projections de taux de cotisation Examen et validation de la politique de financement du Conseil Examen des hypothèses actuarielles |
| Vérification | Marc-André Laliberté, président Jean-Guy Delorme Marcelle Perron Lucie Robitaille | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Validation des états financiers au 31 décembre 2013 Validation du rapport annuel de gestion 2013 |
| Services aux citoyens | Ruth Rose, présidente Caroline Beaudry Marcelle Perron Lucie Robitaille | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Examen et documentation de problématiques relatives au Régime Examen du bilan des plaintes faites au regard du RQAP Analyse et validation de propositions réglementaires |
| Gouvernance et éthique | Nathalie Joncas, présidente Christian Bélair Marc-André Laliberté Ruth Rose | 2 | <ul style="list-style-type: none"> Analyse et détermination d'un mandat relatif au renouvellement de la politique de gouvernance Analyse et validation de résultats préliminaires de la démarche de gestion intégrée des risques Examen et adoption d'une procédure d'évaluation périodique du conseil d'administration et de ses comités Validation de la politique de communication du Conseil Validation de la politique linguistique du Conseil Validation d'orientations visant à éliminer l'utilisation d'imprimés par le conseil d'administration et ses comités |

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil

Les administratrices et administrateurs nommés par le gouvernement sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Pour assurer la bonne compréhension de ce code, ainsi que l'adoption de comportements exemplaires entourant la discrétion, la confidentialité, la loyauté, l'intégrité et l'impartialité, attendue des administratrices et administrateurs publics, une formation sur l'éthique et la déontologie est donnée à tous les nouveaux membres du Conseil. Le code est présenté en annexe 1 du présent rapport. On peut aussi le consulter sous l'onglet « À propos du Conseil » sur le site Web du Conseil.

Au cours de 2014, aucun manquement à l'éthique et à la déontologie n'a été rapporté.

2.2 Partenaires du Conseil

Le modèle d'affaires du Régime québécois d'assurance parentale repose sur le partage des responsabilités entre plusieurs parties, tel que le prévoit la Loi sur l'assurance parentale. Des ententes administratives conclues entre le Conseil et différents ministères et organismes permettent d'atteindre un haut niveau d'efficacité et de tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Le tableau qui suit illustre les responsabilités qui incombent aux partenaires du Conseil relativement à l'administration du Régime.

| Partenaires | Responsabilités |
|---|--|
| Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale¹³ | <ul style="list-style-type: none">• Assure les services à la clientèle• Verse les prestations• Recouvre les sommes dues• Effectue les communications aux prestataires |
| Revenu Québec | <ul style="list-style-type: none">• Assure le traitement fiscal du Régime• Perçoit les cotisations• Effectue les communications aux employeurs |
| Caisse de dépôt et placement | <ul style="list-style-type: none">• Gère les placements du Fonds d'assurance parentale dans le respect de la politique de placement du Conseil |
| Finances Québec | <ul style="list-style-type: none">• Conclut des ententes avec les institutions bancaires pour le paiement des prestations |

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de maximiser les ressources disponibles, le Conseil a aussi conclu des ententes sur l'impartition des services avec deux partenaires :

- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale: soutien administratif et services-conseils;
- Centre de services partagés du Québec: services en matière de technologies de l'information, de rémunération et d'avantages sociaux.

¹³ Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est devenu le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 27 février 2015. Pour les fins du présent rapport annuel, qui porte sur l'année 2014, l'appellation ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été retenue.

2.3 Ressources

Ressources humaines du Conseil

Au 31 décembre 2014, la permanence du Conseil se composait d'une petite équipe multi-disciplinaire de 11 personnes à temps complet. Cette équipe prend en charge les fonctions liées à la gestion du Régime et du Fonds. Elle réalise les études que nécessitent l'évolution et le développement du Régime, planifie et accomplit des activités de communication, en plus d'assurer la vigie de l'administration du Régime. Elle prépare aussi les projets de règlement de même que les avis à l'intention du ministre et les soumet à la décision des membres du conseil d'administration.

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Ressources et formation | | | |
| Effectif en poste au 31 décembre | 13 | 13 | 11 |
| Effectif utilisé au 31 décembre ¹⁴ | 10,7 | 10,2 | 12,4 |
| Masse salariale au 31 décembre (\$) | 1 056 275 | 1 002 684 | 1 231 640 |
| Dépenses de formation de l'effectif ¹⁵ : | | | |
| En \$ | 3 322 | 17 505 | 22 690 |
| En % de la masse salariale | 0,3 | 1,7 | 1,8 |
| Nombre moyen de jours de formation par personne | 0,9 | 5,1 | 3,6 |
| Bonis au rendement | | | |
| Nombre de bonis au rendement accordés aux cadres et aux titulaires d'un emploi supérieur | 0 | 0 | 0 |
| Montant total (en \$) | 0 | 0 | 0 |
| Accès à l'égalité en emploi | | | |
| Nombre de postes pourvus en cours d'année ¹⁶ | 4 | 3 | 2 |
| Représentation des groupes ciblés ¹⁷ dans les postes pourvus en cours d'année (en %) | 25% | 0% | 0% |
| Représentation des groupes ciblés dans l'effectif en poste au 31 décembre ¹⁸ | | | |
| Femmes : | 63,6% | 76,9% | 72,7% |
| Membres d'une communauté culturelle : | 18,2% | 15,4% | 9,1% |

¹⁴ Effectif utilisé: utilisation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (cumulatif qui représente les heures travaillées et payées, cela n'inclut pas les primes ni les heures supplémentaires).

¹⁵ Les dépenses de formation ne comprennent que la formation donnée à l'effectif et peuvent différer du total présenté dans les états financiers.

¹⁶ Les postes pourvus en 2014 sont des postes permanents.

¹⁷ Les groupes ciblés aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des communautés culturelles, les autochtones, les personnes handicapées et les anglophones.

¹⁸ L'effectif du Conseil ne comporte pas de membre du personnel appartenant aux groupes ciblés des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées. En 2012, les membres du personnel en congé sans solde n'avaient pas été comptabilisés pour cet indicateur, alors qu'ils ont été pris en compte en 2013 et 2014.

Autres ressources financées par le Fonds d'assurance parentale

Les ressources affectées à la gestion et à l'administration du Régime sont financées par le Fonds d'assurance parentale. Ainsi, des ressources humaines, matérielles et informationnelles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de même que de Revenu Québec sont financées par ce fonds extrabudgétaire, et non par le budget du gouvernement du Québec.

La reddition de comptes détaillée de l'utilisation de ces ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatiques) est réalisée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par Revenu Québec dans leur rapport annuel respectif.

En vertu des ententes administratives conclues entre le Conseil de gestion de l'assurance parentale et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les ressources suivantes ont été financées par le Fonds d'assurance parentale :

| Ressources | 2012 | 2013 | 2014 | Variation 2012-2014 |
|--|--------|--------|--------|---------------------|
| Équivalents temps complet ¹⁹ | 307 | 312 | 295 | (12) |
| Frais liés à l'administration du Régime (En milliers de dollars) | 20 823 | 21 922 | 21 198 | 375 |
| Frais liés aux activités de soutien informatique du Régime (En milliers de dollars) | 4 320 | 4 234 | 5 212 | 892 |

En ce qui concerne la perception des cotisations des employées et employés, des travailleuses et travailleurs autonomes et des employeurs, un décret gouvernemental détermine le montant que le Fonds d'assurance parentale doit payer à Revenu Québec. Ces frais permettent à Revenu Québec de couvrir le coût des ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour la perception des cotisations.

En vertu de ce décret, les frais de perception financés par le Fonds d'assurance parentale ont été les suivants :

| Ressources | 2012 | 2013 | 2014 | Variation 2012-2014 |
|--|-------|-------|-------|---------------------|
| Frais liés aux activités de perception des cotisations (En milliers de dollars) | 6 546 | 6 518 | 7 949 | 1 403 |

Les frais de perception estimés pour les prochaines années sont les suivants :

| | |
|------|--------------|
| 2015 | 8 714 000 \$ |
| 2016 | 9 318 000 \$ |
| 2017 | 9 843 000 \$ |

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

¹⁹ Le mode de calcul des équivalents à temps complet a été modifié en 2014 ainsi que les données comparatives. Il tient dorénavant compte des équivalents à temps complet utilisés.

Ressources financières

Le Conseil est un organisme extrabudgétaire, c'est-à-dire que son budget n'est pas voté par l'Assemblée nationale, mais adopté annuellement par son conseil d'administration, après recommandation de son comité de vérification. L'année financière du Conseil correspond à une année civile; elle s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre. La situation financière du Conseil au 31 décembre 2014 ainsi que l'utilisation des ressources financières en 2014 sont exposées dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec, qui paraissent au chapitre 7 du présent rapport.

Ressources matérielles et informationnelles

Les investissements faits en ressources matérielles et informationnelles sont payés par le Fonds d'assurance parentale. Cela couvre à la fois ceux que fait le Conseil pour son propre fonctionnement et ceux réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinés au développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du Régime.

| Investissements | 2012 | 2013 | 2014 | Variation 2012-2014 |
|--|-------|-------|-------|---------------------|
| Investissements ²⁰ liés au fonctionnement du Conseil (en milliers de dollars) | 6 | 1 | 1 | (5) |
| Développements informatiques et actifs informatiques du Régime réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (En milliers de dollars) | 2 101 | 2 213 | 1 778 | (323) |

Efforts de réduction des dépenses

Bien que le CGAP ne soit pas assujéti aux dispositions visant la réduction des dépenses demandées par le Conseil du trésor, il se gouverne en accord avec l'esprit des mesures imposées. Pour son exercice 2014, étant sensible aux efforts demandés, le Conseil a consenti les efforts suivants par rapport à ses prévisions budgétaires :

- Non remplacement d'un poste vacant;
- Réduction des dépenses de services professionnels.

Ainsi, le Conseil a respecté les mesures de restriction des dépenses imposées par le Conseil du trésor.

²⁰ Il s'agit des investissements pour le mobilier et l'équipement, les améliorations locatives et l'équipement informatique.

Évolution des frais d'administration

Frais d'administration²¹ du Conseil (en milliers de dollars), 2010 à 2014

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Variation 2010-2014 |
|-------|-------|-------|-------|--------------|---------------------|
| 1 757 | 1 704 | 1 451 | 1 407 | 1 735 | (22) |

Le tableau *Frais d'administration* apparaissant dans les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale, à la page 71 du présent rapport, détaille les frais engagés pour chacun des postes de dépenses considérés à titre de frais d'administration. Les années 2012 et 2013 se caractérisent par des frais d'administration particulièrement bas, notamment en raison de postes laissés vacants et des coûts qui en découlent.

2.4 Publications du Conseil en 2014

Le Rapport actuariel du Régime au 31 décembre 2013 a été déposé à l'Assemblée nationale le 11 juin 2014, conformément à l'obligation prescrite en vertu de la Loi sur l'assurance parentale. Ce rapport présente les projections des entrées et des sorties de fonds du Régime pour la période 2014 à 2018, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale. On peut consulter le rapport actuariel sous l'onglet «Documentation» du site Web du Conseil .

2.5 Autres activités du Conseil en 2014

Gestion intégrée des risques

Le Conseil s'était doté, en 2009, d'une politique et d'un plan de gestion des risques. Leur actualisation complète a été entreprise en 2014. Ces travaux avaient pour objectif d'identifier et d'évaluer les risques potentiels auxquels pouvaient être exposés le Conseil de gestion et le Régime québécois d'assurance parentale, de façon à prendre les mesures requises pour réduire la probabilité de certains de ces risques ou en atténuer les effets potentiels.

L'adoption par le conseil d'administration de la politique et du plan de gestion intégrée des risques est prévue en 2015.

Évaluation de la performance du Régime

Des travaux d'élaboration d'un cadre d'évaluation de la performance ont été entrepris en 2014. Ils visent à concevoir des outils de suivi de la performance du Conseil à titre d'organisme public, ainsi que du RQAP, en tenant à la fois compte de l'évolution des besoins des prestataires et de son financement, assuré par les cotisations de travailleuses et travailleurs et d'employeurs.

Ces travaux se poursuivront en 2015.

²¹ Les frais d'administration comprennent les salaires et les avantages du personnel, les frais engagés pour les services externes et professionnels, la formation, les déplacements, le loyer, le matériel, les fournitures, la téléphonie, le service Internet et la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles.

Refonte du site Web et diffusion d'une veille internationale

Une refonte du site Web du Conseil de gestion a été réalisée pour y faciliter le repérage de l'information, en améliorer la navigation et le rendre conforme à différents standards gouvernementaux.

Le Conseil a profité de la refonte de son site Web pour y diffuser la veille internationale qu'il réalisait jusqu'alors au profit de son personnel et de ses administratrices et administrateurs. Cette veille recense les études, les rapports et les articles diffusés sur le Web sur des sujets touchant les régimes parentaux, par exemple la présence des mères sur le marché du travail, la fécondité et l'encadrement légal des congés parentaux. Lors de son lancement, en octobre 2014, le Conseil a écrit à une quarantaine de chercheurs d'universités québécoises pour les informer de la diffusion de cette veille internationale et pour les inviter à l'alimenter en l'informant d'éventuelles publications récentes que ses outils de veille n'auraient répertoriées.



SAVIEZ-VOUS QUE...

- On compte 185 pays qui disposent de régimes de congés liés à la naissance d'un enfant.
- Parmi ces pays, 70 disposent d'une forme de congé rémunéré pour le père.
- Aux États-Unis, seulement trois États offrent un congé payé aux nouveaux parents. Il s'agit de la Californie (2004), du New Jersey (2009) et du Rhode Island (2014).

Contribution au développement des connaissances et à la recherche

De février à mars 2014, un sondage téléphonique a été réalisé auprès de 1 163 pères salariés ayant eu recours au Régime québécois d'assurance parentale à l'occasion de la naissance d'un enfant. Ce sondage, fruit d'une collaboration entre le Conseil et le Secrétariat à la condition féminine, permet de documenter l'expérience des pères québécois ayant bénéficié du Régime. Parmi les facettes abordées se trouvent les motifs ayant guidé les pères dans la durée et le type de prestations qu'ils prennent, le partage du congé parental avec la mère et la réaction des milieux de travail face à leur décision de prendre ce congé. Le rapport du sondage peut être consulté sur le site Web du Conseil à l'adresse suivante : <http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/autres.asp#presentations>.

À l'occasion du 69^e congrès annuel de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, le 29 mai 2014, le Conseil et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale y ont donné une conférence conjointement. Ils ont présenté les paramètres du Régime, le mode de prestation de service électronique sur lequel il s'appuie et son modèle de gouvernance. Le document de soutien de cette présentation est accessible sur le site Web du Conseil à l'adresse suivante : <http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/autres.asp#presentations>.



SAVIEZ-VOUS QUE...

- Un sondage réalisé en 2014 auprès des pères salariés ayant bénéficié du Régime révèle que 87,5% d'entre eux jugent l'attitude de leur employeur positive ou très positive à l'égard de la conciliation travail-famille.²²

²² Zins Beausnesne et associés, *Sondage auprès de pères salariés ayant eu recours au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) à la suite d'une naissance*. Rapport final, juin 2014, p. 5.



3 Régime québécois d'assurance parentale

Instauré en janvier 2006, le Régime vise à assurer un remplacement de revenu aux parents en emploi pendant le congé que nécessite la venue d'un enfant afin de favoriser leur sécurité financière, de faciliter la conciliation du travail et de la famille et de maintenir leur lien d'emploi.

Le Régime permet également de favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les raretés de main-d'œuvre éventuelles et à tenir compte des attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs. Enfin, il contribue à faciliter l'adaptation de la société québécoise au vieillissement démographique en conciliant le développement social et la prospérité économique.

Pour être admissibles au Régime, les travailleuses et travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et être assujettis à une cotisation;
- avoir gagné un revenu d'au moins 2 000\$ au cours de la période de référence et connaître un arrêt de rémunération;
- être le parent d'un enfant et vivre habituellement avec celui-ci;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, de prestations parentales ni de prestations d'adoption de la part du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements et les documents exigés.

Le tableau qui suit présente les paramètres du Régime : ses deux modes de remplacement du revenu, les types de prestations offertes et le niveau de remplacement de revenu.

| Type de prestations | Régime de base | | Régime particulier | |
|---------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Nombre de semaines | % de remplacement du revenu | Nombre de semaines | % de remplacement du revenu |
| Maternité | 18 | 70% | 15 | 75% |
| Paternité | 5 | 70% | 3 | 75% |
| Parentales | 7 | 70% | 25 | 75% |
| | + 25 | 55% | | |
| Adoption | 12 | 70% | 28 | 75% |
| | + 25 | 55% | | |

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le Régime se trouve à l'annexe II de ce rapport.



- Le Régime québécois d'assurance parentale atteint les plus hauts standards internationaux que recommande l'Organisation internationale du travail en matière de protection de la maternité, en offrant un congé rémunéré de 18 semaines à la mère pour lui permettre de se remettre de sa grossesse ou de son accouchement.

3.1 Financement et gestion du Régime

Le Régime est financé par un fonds fiduciaire autonome dans lequel Revenu Québec verse les cotisations perçues.

En 2014, le salaire maximum assurable était de 69 000\$ et les taux de cotisation sont demeurés identiques à ceux de 2012 :

- 0,559% pour les travailleuses et travailleurs salariés;
- 0,782% pour les employeurs;
- 0,993% pour les travailleuses et travailleurs autonomes.

Il importe de souligner qu'en raison des cotisations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, les cotisantes et cotisants québécois obtiennent un rabais sur leur cotisation au Régime d'assurance emploi du Canada. L'annexe III fournit des informations détaillées à ce propos.

Les cotisations perçues en 2014 se sont chiffrées à 2 039 millions de dollars. La répartition entre les cotisantes et cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs/employeurs: 1 940 millions;
- travailleuses et travailleurs autonomes: 99 millions.

Les figures suivantes présentent la façon dont se répartissent les montants versés.

Figure 5. Montants versés selon le type de prestation, 2014

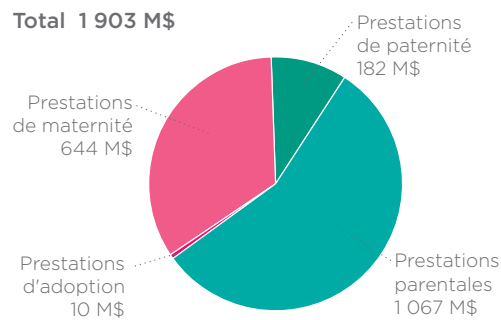


Figure 6. Montants versés selon le sexe, 2014

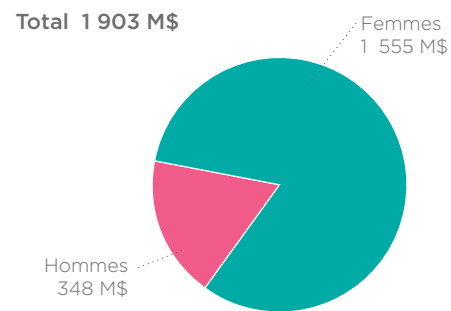
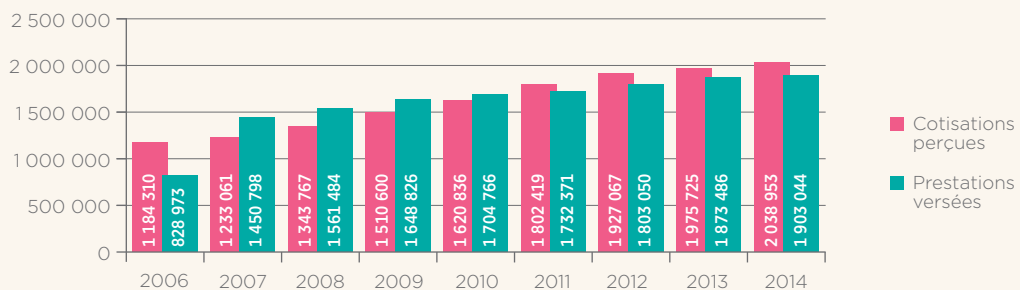


Figure 7. Cotisations perçues et prestations versées en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, 2006 à 2014 (en milliers de dollars)



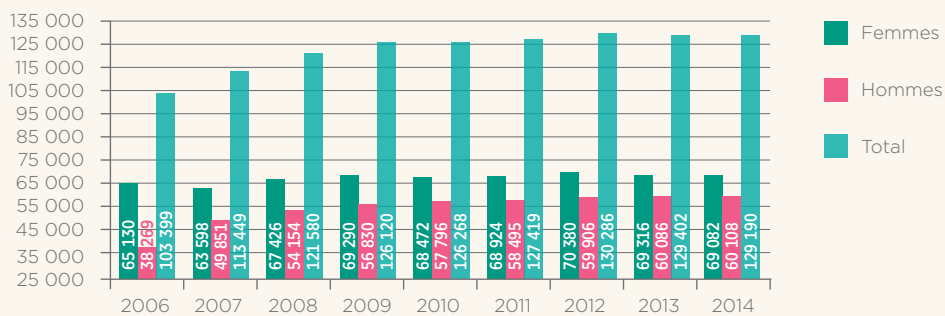
3.2 Clientèle prestataire

On a recensé 87 700 naissances au Québec en 2014, soit 900 de moins que l'année précédente. Parmi ces naissances, 87 % ont donné lieu au versement de prestations en vertu du Régime.

Quant aux adoptions, les dernières données disponibles indiquent qu'elles se chiffraient à 494 en 2014 et que 96 % d'entre elles ont donné lieu au versement de prestations.

Tel que l'illustre la figure 8, le nombre d'hommes bénéficiaires du Régime a connu une forte croissance de 2006 à 2009 et une croissance continue mais plus lente par la suite. Le nombre de femmes a aussi augmenté de façon significative durant cette période, pour se stabiliser par la suite.

Figure 8. Nombre de nouveaux prestataires, selon le sexe, 2006 à 2014



Les deux tableaux qui suivent dressent un portrait complet des nouveaux prestataires en fonction de différents paramètres du Régime : le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleurs, les prestations reçues à la suite d'une naissance ou d'une adoption, ainsi que le sexe des prestataires.

Il importe de noter que les nouveaux prestataires correspondent aux personnes qui ont été admises au Régime en 2014. Il peut donc s'agir d'un parent dont l'enfant est né en 2013, mais qui a commencé à toucher ses prestations en 2014, ou d'une mère dont le congé de maternité a débuté en 2014, même si son enfant est né en 2015.



- Les mères reçoivent en moyenne des prestations du Régime québécois d'assurance parentale pour une durée de 45 semaines, alors que les pères reçoivent en moyenne des prestations pour une durée de 9 semaines.

Figure 9. Nombre de nouveaux prestataires selon le groupe d'âge, 2014

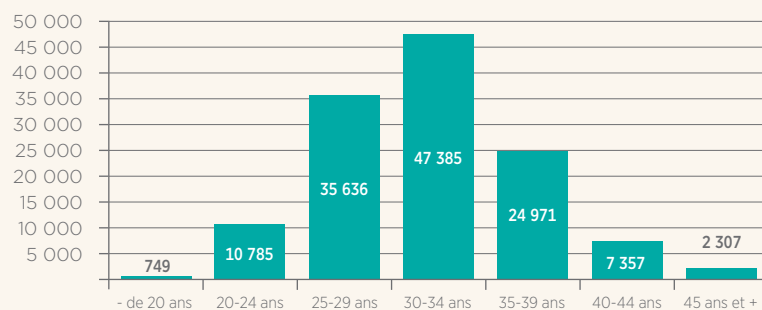


Figure 10. Régime de base: nouveaux prestataires selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2013 et 2014

| Prestataires | Catégories de travailleur | 2013 | | 2014 | |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------|------------|---------------|------------|
| | | Naissances | Adoptions | Naissances | Adoptions |
| Femmes | Salariées | 52 062 | 237 | 51 773 | 239 |
| | Autonomes | 1 165 | 12 | 1 105 | 7 |
| | Mixtes ²³ | 888 | 11 | 1 020 | 27 |
| Total femmes | | 54 115 | 260 | 53 898 | 273 |
| Hommes | Salariés | 42 051 | 106 | 41 942 | 143 |
| | Autonomes | 1 186 | 1 | 1 084 | 3 |
| | Mixtes | 749 | 15 | 858 | 34 |
| Total hommes | | 43 986 | 122 | 43 884 | 180 |
| Total prestataires | | 98 101 | 382 | 97 782 | 453 |
| Nombre distinct d'événements | | 56 321 | 273 | 56 138 | 336 |

Figure 11. Régime particulier: nouveaux prestataires selon le sexe, la catégorie de travailleur et l'événement (naissance ou adoption), 2013 et 2014

| Prestataires | Catégories de travailleur | 2013 | | 2014 | |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------|------------|---------------|------------|
| | | Naissances | Adoptions | Naissances | Adoptions |
| Femmes | Salariées | 12 619 | 86 | 12 679 | 61 |
| | Autonomes | 1 590 | 19 | 1 437 | 14 |
| | Mixtes ²³ | 621 | 6 | 713 | 7 |
| Total femmes | | 14 830 | 111 | 14 829 | 82 |
| Hommes | Salariés | 14 993 | 94 | 15 140 | 69 |
| | Autonomes | 574 | 2 | 464 | 2 |
| | Mixtes | 310 | 5 | 356 | 13 |
| Total hommes | | 15 877 | 101 | 15 960 | 84 |
| Total prestataires | | 30 707 | 212 | 30 789 | 166 |
| Nombre distinct d'événements | | 20 385 | 162 | 20 462 | 138 |

²³ Les travailleuses et travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

3.3 Services à la clientèle offerts par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le Conseil, en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, veille à ce que le Régime se démarque depuis sa mise en place par les plus hauts standards de services à la clientèle. C'est pourquoi il surveille périodiquement plusieurs indicateurs à cet effet et s'est fixé des cibles dans son plan stratégique. Le tableau qui suit rend compte des résultats de la prestation de services pour les années 2012 à 2014.

| | 2012 | 2013 | 2014 | Variation 2012-2014 (%) |
|---|------------|-----------|------------------|-------------------------|
| Données sur la clientèle | | | | |
| Nombre de nouvelles demandes | 134 445 | 136 043 | 135 114 | + 0,5% |
| Nombre de clientes et clients servis | 210 189 | 212 402 | 212 404 | + 1,1% |
| Nombre de visites sur le site Web du Régime | 1 798 513 | 2 389 986 | 2 759 272 | + 53,4% |
| Services à la clientèle | | | | |
| Proportion de demandes traitées en 10 jours ou moins ²⁴ | n.d. | 95,4% | 95,3% | n.d. |
| Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques ²⁵ | 54,2% | 50,3% | 48,6% | n.d. |
| Délai moyen de traitement des demandes ²⁶ | n.d. | 5,4 jours | 5,5 jours | n.d. |
| Indicateurs en téléphonie | | | | |
| Proportion des appels auxquels le personnel a répondu en moins de 120 secondes | 75,6% | 79,9% | 79,9% | + 4,3 points de % |
| Délai moyen de réponse (minutes, secondes) | 1 min 16 s | 58 s | 59 s | - 17 s |
| Nombre d'appels reçus | 681 106 | 665 517 | 640 778 | - 5,9% |
| Proportion d'appels auxquels le personnel a répondu (%) | 95,9% | 96,8% | 96,9% | + 1 point de % |

Les résultats témoignent des efforts que déploie le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour maintenir, voire améliorer la qualité et les hauts standards du service à la clientèle du Régime. En comparant l'évolution de 2012 à 2014, on observe :

- une augmentation remarquable des visites sur le site Web, s'expliquant par les efforts du personnel pour promouvoir les services en ligne ;
- une hausse de la proportion des appels pris en charge par une agente ou un agent ;
- une augmentation de la proportion des appels auxquels le personnel a répondu en moins de deux minutes ;
- une amélioration du délai moyen de réponse aux appels téléphoniques.



- Le centre de services à la clientèle est accessible selon un horaire étendu, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h.
- Le nombre de visites sur le site Web s'est accru de plus 50% de 2012 à 2014.

²⁴ Le standard recherché reposait jusqu'en 2012 sur le volume de demandes traitées en 14 jours ou moins. Le plan stratégique 2013-2017 du Conseil comporte un nouvel indicateur basé sur le volume de dossiers pour lesquels la décision est rendue au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant le dépôt de la demande, lorsque le dossier est complet. C'est donc cet indicateur qui a servi de référence en 2013, et il en sera de même jusqu'en 2017.

²⁵ Comme cet indicateur a été revu en 2013, les résultats de 2012 ne peuvent être comparés à ceux de 2013 et 2014. Ces derniers ne sont présentés qu'à titre indicatif.

²⁶ En 2012, le délai moyen de traitement était calculé en jours civils, alors que depuis 2013, il est présenté en jours ouvrables.



4 Résultats de 2014 au regard des enjeux du Plan stratégique

Les résultats exposés dans cette section portent sur le Plan stratégique 2013-2017 du Conseil déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2013.

Deux grands enjeux ont été retenus comme pierres d'assises des objectifs stratégiques du Conseil : l'adéquation du Régime aux besoins socioéconomiques du Québec et la pérennité du Régime.

4.1 Adéquation aux besoins socioéconomiques du Québec

Afin de jouer pleinement son rôle, le Conseil doit s'assurer que le Régime répond adéquatement aux besoins qu'expriment les parents d'aujourd'hui. Les valeurs familiales sont en constante évolution, et plusieurs indicateurs montrent que les générations plus jeunes désirent consacrer davantage de temps à leur famille. Parallèlement à l'évolution des valeurs, le Québec doit faire face à un défi démographique qui accentuera les besoins en main-d'œuvre au cours de la prochaine décennie. La vigueur de l'économie québécoise dépendra en partie de la capacité des entreprises et des autres organisations à combler leurs besoins de travailleuses et travailleurs.

Le Régime doit donc tenir compte de l'une et l'autre de ces préoccupations.

ORIENTATION 1 SOUTENIR L'ÉVOLUTION DU RÉGIME

Axe 1 Conciliation travail-famille

- ➔ Maintenir une participation élevée au Régime
- ➔ Maintenir un degré élevé de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime

Assurer les conditions qui permettent aux parents de s'investir auprès de leur nouveau-né ou de leur enfant nouvellement adopté s'impose comme priorité dans le contexte démographique actuel. L'expérience de la dernière décennie a montré que l'instauration de mesures de soutien aux familles, tel que le Régime québécois d'assurance parentale, contribue au renouvellement de la population.

La participation élevée au Régime, tant celle des mères que des pères, et le degré de satisfaction élevé de ses prestataires sont deux indicateurs qui permettent de mesurer son adéquation aux besoins de conciliation du travail et de la famille lors de l'arrivée d'un enfant.

| Indicateurs | Cibles | Résultats 2014 |
|--|---|--|
| Taux de participation au Régime | Taux de participation de 86 % ou plus | Taux de participation de 87 % |
| | Taux de présence ²⁷ de 78 % des pères et de 90 % des mères | Taux de présence des pères : 78 % Taux de présence des mères : 90 % |
| Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime | Taux de satisfaction de 95 % | Taux de satisfaction de 99 % |

Le taux de participation des parents au Régime est la proportion des naissances pour lesquelles au moins un parent a perçu une prestation du Régime. En 2014, ce taux s'établit à 87 %. Quant aux taux de présence des mères et des pères, ils se situent à 90 % et 78 % respectivement. Il s'agit de pourcentages qui équivalent sensiblement à ceux de 2013.

La mesure la plus récente du taux de satisfaction à l'égard des services reçus a été prise à l'automne 2012 dans le cadre d'un sondage réalisé auprès de 1 101 prestataires, et rendue publique en 2013. Ce sondage révèle un taux de satisfaction global de 99 % obtenu des réponses des prestataires qui se sont déclarés très satisfaits (67 %) et satisfaits (32 %) des services reçus. Le taux de satisfaction global demeure identique aux résultats qu'ont révélés les sondages menés en 2007 et en 2009. Toutefois, la proportion des prestataires qui se déclarent très satisfaits est en augmentation constante. Celle-ci, qui était de 57 % en 2007, puis de 64 % en 2009, atteignait 67 % en 2012.

Axe 2 Promotion du Régime et de ses avantages

➔ Faire connaître les avantages du Régime

La bonne performance qu'affiche le Québec en matière de natalité depuis l'entrée en vigueur du Régime, conjuguée à la participation élevée des parents et à leur forte utilisation des semaines de prestations offertes, sont autant de facteurs qui ont exercé une pression sur le financement de ce régime. Les décisions prises pour redresser la situation, c'est-à-dire les augmentations successives des taux de cotisation de 2008 à 2012, ont pu influencer sur les perceptions à l'égard de sa performance et de son efficacité. Par conséquent, le Conseil souhaite faire connaître au public les retombées et les avantages du Régime pour l'ensemble de la société québécoise.

| Indicateurs | Cibles | Résultats 2014 |
|---|--------------------------------|---|
| Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication | Dépôt et mise en œuvre du plan | Élaboration du plan de communication et premières validations |

- Les travaux d'élaboration du plan de communication ont été amorcés en 2014. Ce plan devra faire l'objet de l'approbation des administratrices et administrateurs du Conseil de gestion en 2015 avant d'être mis en œuvre.

²⁷ Le taux de présence des pères et des mères équivaut à la proportion des naissances ayant donné lieu à des prestations du Régime dont le père ou la mère a bénéficié.

Axe 3 Besoins de la société

- ➔ Développer davantage les connaissances en matière d'assurance parentale
- ➔ Réaliser un bilan de l'évolution du Régime

Le Conseil agit à titre de conseiller du gouvernement sur toute question touchant l'assurance parentale. Il doit aussi s'assurer que le Régime tient compte de l'évolution des besoins des nouveaux parents et de celle du marché du travail. Il est donc constamment à l'écoute des besoins de ses clientèles et se tient au courant des développements qui touchent les régimes comparables à l'extérieur du Québec. La réalisation d'études et de recherches ainsi que la mise en place d'une structure de veille font partie des moyens que le Conseil privilégie à cet effet.

En outre, le Conseil accorde une importance particulière à la transparence et tient à rendre accessibles les connaissances que ces activités lui permettent d'acquérir. Aussi souhaite-t-il marquer le dixième anniversaire du Régime par la réalisation d'un bilan qui regroupera l'ensemble des informations pertinentes accumulées au cours de ces années, afin de témoigner du chemin parcouru, des écueils franchis et des retombées estimées du Régime.

| Indicateurs | Cibles | Résultats 2014 |
|--|--|---|
| Nombre d'études réalisées | Au moins deux études réalisées d'ici au 31 décembre 2017 | Poursuite des travaux relatifs au sondage auprès des pères. Amorce de travaux en vue de la réalisation d'une étude d'impact du RQAP et d'une revue de la littérature |
| Nombre de collaborations avec des milieux de recherche | Au moins quatre collaborations d'ici au 31 décembre 2017 | Collaboration à une recherche universitaire |
| Production d'un bilan à la fin de la 10 ^e année du Régime | Dépôt d'un bilan d'ici au 31 décembre 2017 | Aucune action réalisée en 2014 |

Fruit d'un partenariat entre le Conseil et le Secrétariat à la condition féminine, une étude sur le comportement des pères ayant bénéficié d'une prestation en vertu du Régime a été amorcée. Voici les étapes franchies en 2014: administration du sondage à 1 163 pères, du 3 février au 19 mars, analyse des résultats et production du rapport final.

En vue de produire le bilan des 10 premières années du Régime, le Conseil a réalisé des travaux visant la réalisation d'une étude de son impact économique, ainsi que d'une revue exhaustive de la littérature. En 2014, les étapes suivantes ont été franchies: élaboration du cadre de recherche (objectifs et questions de recherche), rencontres et échanges avec des chercheurs universitaires.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a soutenu le projet d'étude que l'Institut des politiques sociales et de la santé de l'Université McGill a présenté en vue d'obtenir du financement d'un fonds de recherche fédéral. Ce projet a notamment pour objet de mesurer l'effet du Régime et des services de garde à contribution réduite sur la santé des mères et des enfants.

4.2 Pérennité du Régime

ORIENTATION 2 RENFORCER LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME

Axe 1 Gestion financière

➔ Assurer un financement stable et ordonné du Régime

La stabilité du financement du Régime suppose la recherche d'une certaine constance des taux de cotisation d'une année à l'autre, alors que le caractère ordonné exige de tenir compte de l'évolution prévisible de sa situation financière afin d'administrer le Fonds d'assurance parentale de façon juste et équitable. La popularité du Régime et la hausse des naissances de 2006 à 2009 ont exercé de fortes pressions sur le Fonds d'assurance parentale, rendant nécessaire le recours à des emprunts pour répondre aux besoins de liquidité du Régime. Des hausses successives du taux de cotisation ont ensuite été adoptées de 2008 à 2012 afin de rééquilibrer le Fonds et de rembourser ces emprunts.

| Indicateurs | Cibles | Résultats 2014 |
|-------------------------------|---|--|
| Solde des emprunts contractés | Remboursement complet d'ici au 31 décembre 2017 | Remboursements d'emprunts effectués en 2014 (capital seulement): 67,8 M\$ Solde des emprunts au 31 décembre 2014: 479,7 M\$ |
| Taux de cotisation du Régime | Maintien des taux de cotisation | Taux de cotisation de 2014 identiques à ceux de 2012 |

En mai 2014, le Conseil versait une somme de 93,9 millions de dollars afin de diminuer son emprunt à long terme, dont 88,6 millions en capital et le reste en intérêts et frais de gestion. Le solde de l'emprunt à long terme contracté est ainsi passé de 179,5 millions de dollars en 2013 à 91,0 millions en 2014, soit une baisse de 49%. Également, au cours de l'exercice 2014, le Conseil a contracté des emprunts à court terme pour pallier à ses besoins de liquidités. L'augmentation nette de l'emprunt à court terme est de 20,7 millions de dollars, alors que le solde au 31 décembre 2014 est de 388,7 millions.

Selon les prévisions actuarielles les plus récentes, le déficit cumulé devrait être résorbé d'ici 2018, sans qu'il soit nécessaire de hausser les taux de cotisation.

Axe 2 **Efficienc e administrative**

- ➔ **Maintenir une gestion rigoureuse des fonds publics**
- ➔ **Maintenir la qualité du service à la clientèle**

Le Conseil entend privilégier l'efficienc e administrative dans ses relations avec ses partenaires. Cela suppose l'optimisation des ressources mises à sa disposition. Il s'agit donc de maintenir les dépenses administratives à leur plus bas niveau, tout en privilégiant le maintien de la qualité des services.

| Indicateurs | Cibles | Résultats 2014 |
|---|---|-----------------------|
| Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du Régime | Ratio de moins de 2,5% des dépenses ²⁸ | Ratio de 2,0% |
| Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins | Taux de 80% de réponses téléphoniques | Taux de 79,9% |
| Décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande | Taux de 95% de décisions rendues ²⁹ | Taux de 95,3% |

En 2014, les dépenses administratives n'ont représenté que 2,0% de l'ensemble des dépenses associées au Régime, ce qui le situe parmi les régimes publics les moins coûteux à administrer.

Les cibles concernant la proportion d'appels téléphoniques auxquels le personnel a répondu en 120 secondes ou moins et les décisions rendues au plus tard en 10 jours ouvrables ont également été atteintes en 2014.

²⁸ Les dépenses du Régime excluent les intérêts payés sur les emprunts.

²⁹ Le taux de décisions rendues est basé sur les dossiers dont les documents complets ont été reçus au plus tard 10 jours ouvrables après le dépôt de la demande.



5 Résultats au regard du Plan d'action de développement durable en 2014

En juin 2013, le conseil d'administration autorisait la prolongation du Plan d'action de développement durable du Conseil jusqu'au 31 décembre 2014. Cette prolongation se justifiait par la nécessité d'harmoniser ce plan d'action avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, qui a elle-même été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

À la fin de l'année 2014, le gouvernement annonçait des consultations publiques sur le projet de nouvelle stratégie gouvernementale de développement durable qui s'échelonnait de 2015 à 2020.

| Objectif gouvernemental (1): | | | | |
|--|--|---|---------------------------------|---|
| Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable | | | | |
| Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre | | | | |
| Objectifs organisationnels | Actions | Indicateurs | Cibles | Résultats 2014 |
| Faire connaître le concept ainsi que les principes du développement durable et en faciliter l'appropriation par les membres du conseil d'administration et le personnel du Conseil dans le cadre de leurs mandats respectifs | Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique | Proportion des employées et employés visés par les actions de sensibilisation | 100 % d'ici au 31 décembre 2014 | 91% du personnel sensibilisé aux principes |
| | | Proportion des employées et employés visés par des actions de formation | 50 % d'ici au 31 décembre 2014 | 18% du personnel formé en 2014 |
| | Mettre en œuvre des activités de sensibilisation des membres du conseil d'administration | Proportion des administratrices et administrateurs visés par des actions de sensibilisation | 100 % d'ici au 31 décembre 2014 | 78% des administratrices et administrateurs sensibilisés aux principes du développement durable en 2014 |
| Assurer l'intégration cohérente du développement durable dans l'organisation | Intégrer la démarche de développement durable au plan d'action du Plan stratégique 2013-2017 du Conseil | Présentation du plan d'action du Plan stratégique aux membres du conseil d'administration | 31 décembre 2014 | Présentation du plan d'action le 18 mars 2014 |

- En juin 2014, les membres du personnel du Conseil ont suivi un atelier sur le développement durable, à l'occasion duquel ils ont été appelés à mettre ses principes en pratique.
- Aussi, la présidente-directrice générale et un membre du personnel ont suivi une formation sur le développement durable.
- Lors de la séance du 16 avril 2014, les administratrices et administrateurs du Conseil ont bénéficié d'une activité de sensibilisation au développement durable. La démarche gouvernementale à cet effet y a été abordée, ainsi que la prise en compte des principes du développement durable et les actions menées par le Conseil dans le cadre de son plan d'action.
- Lors de la séance du conseil d'administration du 18 mars 2014, le plan d'action du plan stratégique a été déposé. Celui-ci prévoit le renouvellement des actions de développement durable en 2014, ainsi que la révision du plan en lien avec la nouvelle stratégie de développement durable.

Objectif gouvernemental (6):

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables dans les ministères et organismes gouvernementaux

| Objectifs organisationnels | Actions | Indicateurs | Cibles | Résultats 2014 |
|---|---|--|---|---|
| Développer une conscience environnementale au Conseil par la mise en œuvre d'actions simples et concrètes, à la mesure des moyens et de la taille de l'organisation | Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable d'ici au 31 décembre 2014 | Nombre de mesures mises en œuvre pour contribuer aux objectifs nationaux de gestion environnementale | Au moins une nouvelle mesure écoresponsable | Travaux et réflexions sur l'élimination de l'utilisation du papier lors des séances du conseil d'administration |

- Au cours de 2014, des travaux et des évaluations ont été réalisés en vue d'éliminer l'utilisation de documents imprimés lors des séances du conseil d'administration et de ses comités. Bon an, mal an, le conseil d'administration tient de six à sept séances, auxquelles s'ajoutent de huit à neuf rencontres des comités. Le volume d'imprimés nécessaire à ces occasions est imposant. C'est pourquoi les administratrices et administrateurs ont mandaté le Conseil pour qu'il évalue les solutions technologiques permettant d'éliminer tous les imprimés. Des travaux visant à répertorier les solutions technologiques disponibles ont été réalisés en 2014.

Objectif gouvernemental (14):**Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle**

| Objectifs organisationnels | Actions | Indicateurs | Cibles | Résultats 2014 |
|--|---|--|-------------------------------------|--|
| Favoriser la conciliation travail et famille en élaborant une vision globale et durable de l'évolution du Régime à long terme | Participer à l'adaptation du Régime aux besoins changeants de la société tout en tenant compte de l'effet sur les cotisantes et les cotisants, au 31 décembre 2014. | Taux de participation au Régime ³⁰ Taux de présence des mères et des pères au Régime ³¹ | 86% Mères: 90% Pères: 78% | 87% Mères: 90% Pères: 78% |
| | Assurer la cueillette des données sur les clientèles, en collaboration avec le MESS, pour obtenir de meilleures connaissances des besoins des prestataires, d'ici au 31 décembre 2014 | | | Mettre en place des éléments de veille stratégique |
| Sensibiliser la population non prestataire du Régime et les employeurs aux effets de celui-ci sur le développement socioéconomique du Québec | Mieux faire connaître le Régime, notamment aux employeurs, en collaboration avec le MESS | Date d'adoption du plan de communication | 31 décembre 2014 | Travaux amorcés en 2014 |
| | Mettre en œuvre des moyens de communication en vue de stimuler l'adhésion de publics ciblés (ex.: la population non prestataire et les employeurs) | Date d'adoption d'une politique de communication | 31 décembre 2014 | Politique adoptée en juin 2014 |

- Les forts taux de participation au Régime et le taux de présence des mères et des pères démontrent l'appropriation du Régime par les parents québécois, ainsi que sa contribution à l'effet de faciliter la conciliation du travail et de la vie familiale, et ce, tant pour les mères que pour les pères.
- En 2013, une veille stratégique destinée aux administratrices et administrateurs du Conseil, ainsi qu'au personnel du Conseil et à ses partenaires gouvernementaux a été mise en place. En 2014, la diffusion de cette veille s'est élargie par sa mise en ligne sur le site Web du Conseil.
- Le 18 juin 2014, le conseil d'administration adoptait la Politique relative aux communications et aux relations avec les médias.
- Enfin, en mai 2014, le Conseil et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont donné une communication publique au congrès annuel de l'Association du jeune barreau de Montréal de façon à mieux faire connaître le Régime et ses avantages.

³⁰ Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime.

³¹ Le taux de présence des pères et des mères équivaut à la proportion des naissances ayant donné lieu à des prestations du Régime dont le père ou la mère a bénéficié.

| Objectif gouvernemental (17): Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Objectifs organisationnels | Actions | Indicateurs | Cibles | Résultats 2014 |
| Implanter graduellement une culture de la prévention au Conseil et favoriser le dialogue sur la gestion des risques avec les parties prenantes au modèle d'affaires | Réviser et mettre en œuvre la Politique de gestion des risques en assurance parentale | Adoption de la Politique et du Plan de gestion des risques | 31 décembre 2014 | Identification et évaluation des risques en 2014 |
| Veiller à la pérennité du Régime par des actions favorisant l'équilibre du Fonds d'assurance parentale pour les générations actuelles et à venir | Assurer une veille constante des facteurs de risques qui influencent la situation financière du Fonds d'ici au 31 décembre 2014 | Dépôt du rapport actuariel et du rapport annuel de gestion annuellement | Avant la fin de l'année civile suivante | Publication du rapport actuariel au 31 décembre 2013 et du rapport annuel de gestion en juin 2014 |

- Une actualisation de la démarche de gestion des risques a été mise en œuvre en 2014 de façon à y intégrer une nouvelle dimension : la gestion intégrée des risques. Cette approche, fondée sur une perspective globale, suppose que la gestion des risques doit s'intégrer aux activités courantes du Conseil, s'appliquer en tout temps et se renouveler en continu.
- Le Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2013 a été rendu public le 11 juin 2014, à la suite de son dépôt à l'Assemblée nationale.

| Objectif gouvernemental (14): Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle | | | | |
|---|--|--------------------|---|---|
| Objectifs organisationnels | Actions | Indicateurs | Cibles | Résultats 2014 |
| Encourager l'équilibre de la vie personnelle et la vie professionnelle de l'ensemble des employées et employés du Conseil | Mettre en œuvre des activités permettant d'encourager la conciliation travail et vie personnelle des employées et employés | | Produire un bilan des activités en place et un sondage sur les besoins du personnel à l'intérieur du cadre budgétaire actuel. | Deux recensions des besoins réalisées en 2014. Deux actions prises relativement aux besoins exprimés |

- En janvier 2014, la présidente-directrice générale du Conseil a rencontré informellement tout le personnel et l'a consulté sur ses besoins et sur le climat organisationnel.
- En 2014, le personnel du Conseil et les syndicats concernés ont été formellement consultés sur ses besoins relatifs aux horaires de travail. Un régime d'horaire variable a été conclu entre les employées et employés du Conseil et la direction le 21 novembre 2014.
- Depuis juin 2014, le Conseil encourage la pratique d'activité physique par le personnel en remboursant 75 % du coût de l'activité physique annuellement, jusqu'à concurrence de 100 \$ annuellement.



6 Autres résultats du Conseil en 2014

6.1 Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

À la suite d'une évaluation de la situation linguistique qui prévaut au Conseil de gestion de l'assurance parentale, l'Office québécois de la langue française lui remettait, le 14 novembre 2014, un certificat attestant la conformité de l'organisation aux dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue de l'Administration.

Alors qu'il se gouvernait auparavant en concordance avec la politique linguistique du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Conseil a décidé de se doter de sa propre politique linguistique. Celle-ci a été élaborée en 2014 et approuvée officiellement par l'Office québécois de la langue française le 19 décembre 2014. Cette politique devra être adoptée par le conseil d'administration en 2015 avant d'être officiellement mise en application.

6.2 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Le Conseil dispose d'une politique et d'un comité permanent d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information. Ce comité se rencontre au moins une fois par année.

En 2014, à l'occasion de la refonte du site Web du Conseil, la section portant sur l'accès à l'information et sur les renseignements personnels a été revue de façon à la rendre plus visible et à en faciliter la navigation.

Le Conseil n'a reçu aucune demande d'accès à l'information en 2014. Il a mis en ligne avec diligence sur le site Web du Conseil tous les documents devant faire l'objet d'une diffusion en vertu de l'obligation réglementaire.

6.3 Accès des personnes handicapées aux documents et aux services offerts au public

En vertu du modèle d'affaires qui lui est propre, c'est le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec qui donnent des services directs à la clientèle du Régime. Ces ministères assurent ainsi l'accessibilité de leurs documents et de leurs services aux personnes handicapées et se dotent de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

Le Conseil applique néanmoins la politique de L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. En 2014, il n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents ou à ses services.

6.4 Allègement réglementaire et administratif

Aucune modification législative et réglementaire n'a été apportée en cours d'année.

6.5 Égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, le Conseil est responsable de l'action 56, consistant à réaliser un sondage auprès des pères ayant eu recours au Régime québécois d'assurance parentale pour aider à mieux comprendre les facteurs qui influencent leur participation. Cet engagement a été tenu à deux reprises : en 2011 et en 2014. On peut consulter les résultats des deux sondages sur le site Web du Conseil au <http://www.cgap.gouv.qc.ca/>.

6.6 Occupation et vitalité des territoires

Même si le Conseil n'est pas visé par la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et que le Régime est antérieur à l'adoption de cette loi, le double objectif qu'elle poursuit a été un facteur déterminant de la localisation des centres de services à la clientèle du Régime. Ces centres sont ainsi répartis dans quatre bureaux distincts, dont deux à Rouyn-Noranda, un à Sainte-Anne-des-Monts et un à Québec.



CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---------|
| Rapport de la direction | 54 |
| Rapport de l'auditeur indépendant | 55 |
| États financiers | |
| État de la situation financière | 56 |
| État du résultat global | 57 |
| Tableau des flux de trésorerie | 58 |
| Notes complémentaires | 59 à 77 |

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du Conseil, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose son opinion et la nature et l'étendue de cet audit. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Claudia Biron, CPA, CA
Responsable de la gestion financière

Québec, le 15 avril 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de gestion de l'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 15 avril 2015

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2014
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| ACTIF | | |
| Actifs courants | | |
| Trésorerie | 2 690 | 2 663 |
| Débiteurs | 4 | 3 |
| Charges payées d'avance au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 2 245 | 1 598 |
| | 4 939 | 4 264 |
| Actifs non courants | | |
| Immobilisations corporelles (note 6) | 4 | 7 |
| Immobilisations incorporelles (note 7) | 6 719 | 7 932 |
| Total de l'actif | 11 662 | 12 203 |
| PASSIF | | |
| Passifs courants | | |
| Créditeurs et charges à payer (note 8) | 1 485 | 2 290 |
| Dû à Revenu Québec | 673 | 543 |
| Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement | 4 730 | 4 242 |
| Provision pour vacances | 83 | 94 |
| Partie courante de la dette à long terme (note 10) | 2 004 | 2 359 |
| | 8 975 | 9 528 |
| Passifs non courants | | |
| Provision pour congés de maladie (note 9) | 193 | 180 |
| Dette à long terme (note 10) | 2 494 | 2 495 |
| Total du passif | 11 662 | 12 203 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Marc-André Laliberté, ASA, AICA
Président du comité de vérification

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014**

(en milliers de dollars canadiens)

| | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| PRODUITS | | |
| Contributions du Fonds d'assurance parentale | 39 251 | 37 645 |
| | 39 251 | 37 645 |
| CHARGES | | |
| Frais d'administration (note 11) | 1 735 | 1 407 |
| Frais liés à l'administration du Régime* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 12) | 21 198 | 21 922 |
| Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 12) | 5 212 | 4 234 |
| Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 13) | 7 949 | 6 518 |
| Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7) | 2 991 | 3 387 |
| Charges financières nettes (note 14) | 166 | 177 |
| | 39 251 | 37 645 |
| RÉSULTAT NET ET GLOBAL | | |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2014 | 2013 |
|--|----------------|----------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Résultat net et global | - | - |
| Ajustements: | | |
| Dotation aux amortissements | | |
| Immobilisations corporelles | 4 | 15 |
| Immobilisations incorporelles | 2 991 | 3 387 |
| Variation des éléments hors trésorerie: | | |
| Débiteurs | (1) | (1) |
| Charges payées d'avance au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale | (647) | 235 |
| Créditeurs et charges à payer | 8 | 34 |
| Dû à Revenu Québec | 130 | - |
| Provision pour vacances | (11) | (6) |
| Provision pour congés de maladie | 13 | (40) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 2 487 | 3 624 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (1) | (1) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (1) | (1) |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Dû au Fonds d'assurance parentale | 488 | (357) |
| Versements sur la dette à long terme | (2 947) | (3 215) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (2 459) | (3 572) |
| Augmentation de la trésorerie | 27 | 51 |
| TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 2 663 | 2 612 |
| TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 15) | 2 690 | 2 663 |
| INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES | | |
| Intérêts payés | 101 | 136 |
| Intérêts reçus | 6 | 4 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (Régime). À ce titre, il assure le financement du Régime et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du Régime, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 15 avril 2015.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations du surplus cumulé

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des variations du surplus cumulé. Toutefois, le Conseil ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et le dû à Revenu Québec.

Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

Instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles il les a acquis :

- i) Prêts et créances : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie et des débiteurs et sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.
- ii) Passifs financiers au coût amorti : Les passifs financiers au coût amorti comprennent les créditeurs et charges à payer ainsi que la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués, au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois. Autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans le compte frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Mobilier et équipement | 5 ans |
| Améliorations locatives | 5 ans |
| Équipement informatique | 3 ans |

Le Conseil ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ils sont financés par le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et dédiés exclusivement à l'administration du Régime. En vertu d'un accord entre le Conseil et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Conseil doit rembourser la totalité des frais engagés par le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du Régime.

Le Conseil engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charge dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charge dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

| | |
|------------------------------|-------|
| Actifs informationnels | 5 ans |
| Développements informatiques | 5 ans |

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Il n'y a eu aucune perte ou reprise de valeur au cours de l'exercice.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées. Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite passe en charge dans le compte frais d'administration à mesure que les cotisations deviennent exigibles.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de présentation de l'information. Les montants sont actualisés lorsque l'effet est significatif.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Puisque le régime des congés de maladie cumulés est considéré comme un avantage à long terme, les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice courant.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer représentent des montants à payer au titre de biens ou de services qui ont été reçus de fournisseurs dans le cours normal de l'activité. Les créditeurs et charges à payer sont classés dans le passif courant, car le paiement est exigible dans les 12 mois. Les créditeurs et charges à payer sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds d'assurance parentale sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil. Elles sont acquises dès le moment où les charges correspondantes satisfont les critères de comptabilisation dans les états financiers du Conseil et du Fonds.

Charges au Fonds d'assurance parentale (section charges)

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

4. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

IFRS 9 - Instruments financiers

La norme définitive a été publiée en février 2015. L'IFRS 9 constitue un projet en trois phases et vise le remplacement de la norme actuelle IAS 39, *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*. La première partie couvre le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et les deux autres parties couvrent la dépréciation des actifs financiers et de la comptabilité de couverture. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles

Des modifications de portée limitée ont été apportées à l'IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à l'IAS 38 *Immobilisations incorporelles* afin d'établir le principe du mode d'amortissement comme étant le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. L'objectif des modifications proposées est d'assurer que les préparateurs n'utilisent pas des modes fondés sur les produits pour calculer les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. En effet, un mode fondé sur les produits reflète la courbe des avantages économiques générés par l'actif plutôt que le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. L'application est prospective et une adoption anticipée est autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige que le Conseil ait recours à des estimations et pose des hypothèses relatives à des événements futurs. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Il existe donc une probabilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction, et que les estimations donnent lieu à des ajustements significatifs des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice. Ces estimations sont révisées chaque date de fin d'exercice et les ajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs concernés par ces révisions et dans l'exercice au cours duquel ces révisions sont effectuées.

Les estimations et les jugements qui suivent sont ceux qui ont été faits par la direction et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers du Conseil :

Estimations

i. Durée d'utilité déterminée des immobilisations amortissables

Le Conseil croit que les durées d'utilité des immobilisations représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii. Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les prévisions actuarielles tiennent compte de l'âge moyen des salariés, du régime de retraite auquel ils contribuent, de leur salaire, du nombre moyen d'heures de maladie non utilisées à la fin de l'exercice et du taux d'actualisation utilisé. Ces variables sont présentées à la note 9. Le montant total de la dépense pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

iii. Provision pour vacances

Le calcul de la provision pour vacances est établi en multipliant, pour chaque employé, le nombre d'heures de vacances qu'il a accumulées par son taux horaire de rémunération à la fin de l'exercice financier. Le montant total obtenu est majoré pour tenir compte des avantages sociaux prévus aux différentes conventions collectives. Le total des vacances réellement payées peut varier du montant calculé en fonction de différents facteurs: l'augmentation des salaires, le départ ou l'arrivée d'employés, le report autorisé d'une partie des vacances. Les employés du Conseil doivent normalement prendre leurs vacances chaque année.

Jugements comptables critiques

i. Classement des instruments financiers

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes: actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. Le Conseil établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

ii. Classement des contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux dont le preneur acquiert une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété. Le Conseil doit évaluer dans quelle mesure des risques et avantages à la propriété sont assumés par le Conseil ou le bailleur.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | Mobilier et équipement | Améliorations locatives | Équipement informatique | Total |
|--|---------------------------|----------------------------|----------------------------|------------|
| Au 31 décembre 2014 | | | | |
| Coût | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 72 | 148 | 38 | 258 |
| Acquisitions | - | - | 1 | 1 |
| Solde au 31 décembre 2014 | 72 | 148 | 39 | 259 |
| Cumul des amortissements | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 70 | 145 | 36 | 251 |
| Dotation aux amortissements | 1 | 1 | 2 | 4 |
| Solde au 31 décembre 2014 | 71 | 146 | 38 | 255 |
| Montant net au 31 décembre 2014 | 1 | 2 | 1 | 4 |
| Au 31 décembre 2013 | | | | |
| Coût | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2013 | 71 | 148 | 55 | 274 |
| Acquisitions | 1 | - | - | 1 |
| Radiations | - | - | (17) | (17) |
| Solde au 31 décembre 2013 | 72 | 148 | 38 | 258 |
| Cumul des amortissements | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2013 | 67 | 138 | 48 | 253 |
| Radiations | - | - | (17) | (17) |
| Dotation aux amortissements | 3 | 7 | 5 | 15 |
| Solde au 31 décembre 2013 | 70 | 145 | 36 | 251 |
| Montant net au 31 décembre 2013 | 2 | 3 | 2 | 7 |

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| | Développements informatiques | Actifs informationnels | Total |
|--|---------------------------------|---------------------------|---------------|
| Au 31 décembre 2014 | | | |
| Coût | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 40 769 | 90 | 40 859 |
| Acquisitions nettes | 1 778 | - | 1 778 |
| Solde au 31 décembre 2014 | 42 547 | 90 | 42 637 |
| Cumul des amortissements | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 32 843 | 84 | 32 927 |
| Dotation aux amortissements | 2 986 | 5 | 2 991 |
| Solde au 31 décembre 2014 | 35 829 | 89 | 35 918 |
| Montant net au 31 décembre 2014 | 6 718 | 1 | 6 719 |
| Au 31 décembre 2013 | | | |
| Coût | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2013 | 38 556 | 90 | 38 646 |
| Acquisitions nettes | 2 213 | - | 2 213 |
| Solde au 31 décembre 2013 | 40 769 | 90 | 40 859 |
| Cumul des amortissements | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2013 | 29 464 | 76 | 29 540 |
| Dotation aux amortissements | 3 379 | 8 | 3 387 |
| Solde au 31 décembre 2013 | 32 843 | 84 | 32 927 |
| Montant net au 31 décembre 2013 | 7 926 | 6 | 7 932 |

Des développements informatiques, effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au coût de 1 233 234 \$ (1 039 327 \$ au 31 décembre 2013), sont en voie de réalisation au 31 décembre 2014 et ne sont pas amortis.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 15 401 \$ (12 124 \$ en 2013) et sont capitalisés au taux de la dette à long terme.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

| | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Fournisseurs et frais courus | 90 | 88 |
| Entités gouvernementales | | |
| Centre de services partagés du Québec | 8 | 1 |
| Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 1 334 | 2 147 |
| Ministère des Finances | 53 | 54 |
| | 1 485 | 2 290 |

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les obligations du Conseil envers ces régimes généraux et obligatoires se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2014, le taux de cotisation du Conseil pour le RREGOP est passé à 9,84 % de la masse salariale cotisable (9,18 % en 2013). Celui du RRPE et celui du RRAS sont passés à 14,38 % (12,30 % en 2013).

Les cotisations du Conseil imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 90 926 \$ (73 215 \$ en 2013).

Provision pour congés de maladie

Le Conseil dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Conseil.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en faire le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Conseil. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

| | 2014 | 2013 |
|---|--------|--------|
| Taux d'indexation | 3,00% | 3,00% |
| Taux d'actualisation | 3,35% | 3,25% |
| Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs | 17 ans | 16 ans |

10. DETTE À LONG TERME

| | 2014 | 2013 |
|---|--------------|-------|
| Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 19) | | |
| Dette pour les développements informatiques, intérêts variables basés sur le taux d'intérêt sur les avances du Fonds consolidé du revenu et sur le taux d'intérêt mensuel moyen du Fonds de financement du Québec, lesquels représentent un taux pondéré de 2,07% au 31 décembre 2014, remboursable en un versement de 2 004 330 \$ en 2015, plus intérêts, suivi de trois autres versements annuels, échéant en 2018 | 4 498 | 4 854 |
| Moins: Partie courante de la dette à long terme | 2 004 | 2 359 |
| | 2 494 | 2 495 |

Les paiements du capital et des intérêts minimums futurs exigibles s'établissent comme suit :

| | |
|------|---------------------|
| 2015 | 2 097 000 \$ |
| 2016 | 1 284 000 \$ |
| 2017 | 837 000 \$ |
| 2018 | 460 000 \$ |
| | 4 678 000 \$ |

Les intérêts sont estimés selon le taux en vigueur au 31 décembre 2014.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

| | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Salaires et avantages du personnel | 1 231 | 1 002 |
| Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 132 | 52 |
| Services en ressources humaines et en technologies de l'information du Centre de services partagés du Québec | 54 | 44 |
| Services professionnels | 73 | 74 |
| Formation | 32 | 18 |
| Frais de déplacement | 10 | 7 |
| Loyer | 137 | 137 |
| Matériel, fournitures et messagerie | 15 | 16 |
| Téléphonie et Internet | 12 | 13 |
| Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles | 4 | 15 |
| Autres | 35 | 29 |
| | 1 735 | 1 407 |

12. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargé de l'administration du Régime. Il prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du Régime.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil.

13. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 874-2012 du 20 septembre 2012, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé « Cotisations », constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil, qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 867 2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le Décret numéro 731-2007 du 28 août 2007 et par le Décret 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au Régime sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations à ce régime pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du Régime.

14. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

| | 2014 | 2013 |
|--|------|------|
| Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances | 71 | 72 |
| Intérêts sur la dette à long terme | 101 | 109 |
| Produits d'intérêts | (6) | (4) |
| | 166 | 177 |

15. FLUX DE TRÉSORERIE

Au cours de l'exercice, des immobilisations incorporelles pour les développements informatiques ont été acquises à un coût total de 1 777 692 \$ (2 212 817 \$ en 2013). Une portion de ces acquisitions au montant de 1 233 234 \$ (2 043 849 \$ en 2013) est comprise dans le poste « Crédeurs et charges à payer ». Le solde de 544 458 \$ (168 968 \$ en 2013) a été financé à l'aide de la dette à long terme. De plus, au cours de l'exercice, des développements informatiques totalisant 2 043 849 \$ (1 316 731 \$ en 2013) qui étaient inclus dans les crédeurs de l'exercice précédent ont été refinancés par la dette à long terme.

16. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil ne détient aucun capital. Le Régime est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds d'assurance parentale (article 111 de la Loi sur l'administration publique [LAP]). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil les perçoit, pour le financement du Régime (articles 115.4 et 115.7 de la LAP). Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'au paiement des prestations du Régime et à l'application de la Loi. Ainsi, les transactions découlant des emprunts suivants figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du ministre des Finances

En vertu du Décret numéro 207-2012 du 21 mars 2012, le Conseil a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2017.

Régime d'emprunts

En vertu du Décret numéro 238-2009 du 18 mars 2009, modifié par les décrets numéros 838-2010 du 6 octobre 2010, 1259-2011 du 7 décembre 2011 et 1275-2013 du 4 décembre 2013, le Conseil dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 390 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Dettes à long terme

Le Conseil a contracté un billet de 346 643 573\$ auprès du ministre des Finances qui agit à titre de gestionnaire du Fonds de financement. L'émission de ce billet a été autorisée par le Décret numéro 837-2010 du 6 octobre 2010, lequel autorise le Conseil à contracter auprès du ministre des Finances, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, un régime d'emprunt à long terme. Ce billet a été émis le 5 janvier 2011 et vient à échéance le 4 mai 2015. Ce billet à long terme a été cédé par le ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, à Financement-Québec le 18 décembre 2013. Cette cession administrative n'a aucun impact sur les conditions et modalités du régime d'emprunt à long terme.

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil.

| | 2014 | 2013 |
|---|------------|------|
| Salaires et autres avantages du personnel à court terme | 297 | 270 |
| Régimes de retraite | 35 | 27 |
| | 332 | 297 |

En vertu de l'article 99 de la Loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi de la secrétaire générale sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique, comme l'article 109 de la Loi le prévoit.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Comme il est expliqué dans la note 3, les actifs et les passifs financiers ont été classés dans les catégories qui déterminent leur base d'évaluation. Ces catégories sont : prêts et créances et passifs au coût amorti. Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories au 31 décembre.

| | 2014 | 2013 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| ACTIFS | | |
| Prêts et créances | | |
| Trésorerie | 2 690 | 2 663 |
| Débiteurs | 4 | 3 |
| | 2 694 | 2 666 |
| PASSIFS | | |
| Coût amorti | | |
| Créditeurs et charges à payer | 1 485 | 2 290 |
| Dettes à long terme | 4 498 | 4 854 |
| | 5 983 | 7 144 |

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Conseil est exposé à une série de risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service de la gestion financière et par le service de l'actuariat qui appliquent des directives strictes et exercent des contrôles stricts sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Le Conseil est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de sa dette à long terme relative aux développements informatiques. Le taux d'intérêt est variable selon le taux d'intérêt accordé sur les avances du Fonds consolidé du revenu et selon le taux d'intérêt mensuel moyen du Fonds de financement du Québec, lesquels représentent un taux pondéré de 2,07% au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2014, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts annuelle d'environ 267 000 \$ (86 500 \$ en 2013).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 2 690 000 \$ (2 663 500 \$ en 2013) et de ses débiteurs, 4 107 \$ (3 110 \$ en 2013).

La direction estime que le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières de premier ordre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Le service de la gestion financière veille au maintien de la flexibilité du Conseil en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service de la gestion financière qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Les crédateurs et charges à payer auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques en voie de réalisation au 31 décembre 2014 et des intérêts courus sur la dette à long terme, pour lesquels les facturations auront lieu soit le 1^{er} avril 2015, soit au cours de l'exercice 2015. Les crédateurs et charges à payer auprès de Revenu Québec représentent des charges à payer payables au cours du mois de janvier 2015.

19. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du Régime

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil a conclu, avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relative à l'administration du Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à rembourser au ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du Régime. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 et se renouvelle pour des périodes successives de douze (12) mois par tacite reconduction. Les frais à verser jusqu'au 31 mars sont estimés à 7 606 475 \$.

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le Fonds des technologies de l'information, les frais totaux à l'échéance des travaux prévus en 2015 sont estimés à 46 millions de dollars, dont 43 millions de dollars ont été encourus en date du 31 décembre 2014 (41 millions de dollars en 2013) et comptabilisés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'à avril 2018.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au Régime

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le Décret numéro 731-2007 du 28 août 2007 et par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. Le Conseil s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les frais de perception pour les prochaines années sont estimés aux montants suivants :

| | |
|------|--------------|
| 2015 | 8 714 000 \$ |
| 2016 | 9 318 000 \$ |
| 2017 | 9 843 000 \$ |

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

Loyer

Le Conseil a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de 3 mois ne comportant aucune condition.

Le paiement de loyer prévu pour l'année 2015 est estimé à 137 000 \$.

CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

Le Conseil a conclu avec le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) une entente de service en technologie de l'information. Cette entente est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013 et se prolonge annuellement à sa date d'échéance aux mêmes conditions d'année en année. Le CSPQ soutient le Conseil dans la planification et l'évolution de ses besoins en infrastructures technologiques et en technologie de l'information. Les frais à verser au CSPQ au cours de la prochaine année sont estimés à 50 000 \$.



FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---------|
| Rapport du fiduciaire | 80 |
| Rapport de l'auditeur indépendant | 81 |
| États financiers | |
| État de la situation financière | 82 |
| État du résultat global | 83 |
| État des variations du déficit cumulé | 84 |
| Tableau des flux de trésorerie | 85 |
| Notes complémentaires | 86 à 99 |

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par une actuaire «fellow» de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose son opinion et la nature et l'étendue de cet audit. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale



Claudia Biron, CPA, CA
Responsable de la gestion financière

*Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*

Québec, le 15 avril 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance parentale, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état du résultat global, l'état des variations du déficit cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Québec, le 15 avril 2015

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2014
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2014 | 2013 |
|---|------------------|------------------|
| ACTIF | | |
| Actifs courants | | |
| Trésorerie | 380 | 109 |
| Débiteurs (note 6) | 169 386 | 148 216 |
| Avance au ministère des Finances, taux préférentiel moins 2,5%, sans modalité d'encaissement | 3 945 | 1 536 |
| Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalité d'encaissement | 4 730 | 4 242 |
| | 178 441 | 154 103 |
| Actifs non courants | | |
| Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7) | 720 | 2 934 |
| Total de l'actif | 179 161 | 157 037 |
| PASSIF | | |
| Passifs courants | | |
| Créditeurs et charges à payer (note 8) | 57 656 | 57 329 |
| Emprunts à court terme (note 9) | 388 737 | 368 004 |
| Partie courante de la dette à long terme (note 10) | 90 983 | 88 564 |
| | 537 376 | 513 897 |
| Passifs non courants | | |
| Dette à long terme (note 10) | 0 | 90 983 |
| Total du passif | 537 376 | 604 880 |
| DÉFICIT CUMULÉ | (358 215) | (447 843) |
| Total du passif et du déficit cumulé | 179 161 | 157 037 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,


Lucie Robitaille, Adm.A, ASC
Présidente-directrice générale


Marc-André Laliberté, ASA, AICA
Président du comité de vérification

*Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale*

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 (en milliers de dollars canadiens)

| | 2014 | 2013 |
|--|------------------|------------------|
| PRODUITS | | |
| Produits des activités ordinaires - cotisations au Régime* | 2 038 953 | 1 975 725 |
| Produits nets de placements (note 11) | 85 | 268 |
| Intérêts et pénalités sur les cotisations au Régime | 5 872 | 6 031 |
| | 2 044 910 | 1 982 024 |
| CHARGES | | |
| Prestations du Régime (note 12) | 1 903 044 | 1 873 486 |
| Créances irrécouvrables | 5 192 | 4 777 |
| Charges financières | 7 795 | 10 043 |
| Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 13) | 39 251 | 37 645 |
| | 1 955 282 | 1 925 951 |
| RÉSULTAT NET ET GLOBAL | 89 628 | 56 073 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (Régime)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**ÉTAT DES VARIATIONS DU DÉFICIT CUMULÉ DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014 (en milliers de dollars canadiens)**

| | 2014 | 2013 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Déficit cumulé au début | 447 843 | 503 916 |
| Résultat net et global de l'exercice | (89 628) | (56 073) |
| Déficit cumulé à la fin | 358 215 | 447 843 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014
(en milliers de dollars canadiens)

| | 2014 | 2013 |
|---|-----------------|-----------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| Cotisations au Régime perçues | 2 013 905 | 2 017 714 |
| Produits nets de placements perçus | 65 | 68 |
| Intérêts et pénalités sur cotisations au Régime perçus | 5 872 | 6 031 |
| Prestations du Régime versées | (1 902 460) | (1 899 112) |
| Intérêts versés | (9 375) | (11 599) |
| Frais d'administration versés au Conseil | (39 251) | (37 645) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 68 756 | 75 457 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Variation nette des avances | (2 896) | 6 477 |
| Produit d'aliénation des dépôts à participation | 2 242 | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (654) | 6 477 |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Emprunts à court terme | 14 082 006 | 5 542 109 |
| Remboursements d'emprunts à court terme | (14 061 273) | (5 537 801) |
| Remboursement de la dette à long terme | (88 564) | (86 209) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (67 831) | (81 901) |
| Augmentation nette de la trésorerie | 271 | 33 |
| TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 109 | 76 |
| TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE | 380 | 109 |

TRÉSORERIE

Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec 380 109

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

(Les montants inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds).

Le bureau du Conseil est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au Régime québécois d'assurance parentale (Régime) ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du Régime est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil pour le financement du Régime sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse).

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil le 15 avril 2015.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la base du coût historique à l'exception des dépôts à participation qui sont évalués à la juste valeur et des cotisations au Régime à recevoir qui sont évaluées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour la période.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques ainsi que du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Instruments financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, les débiteurs ainsi que les crédateurs et charges à payer excluant les intérêts à payer et courus.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Conseil devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Conseil a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Lors de la comptabilisation initiale, le Conseil classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments :

- i) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net: Un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir ou s'il respecte les critères permettant de le désigner dans cette catégorie. Les dépôts à participation sont désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, car ils sont gérés, de même que leur performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur. La juste valeur est établie par la Caisse comme la note 16 le décrit.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans le compte de résultat. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le compte de résultat avec les autres profits et pertes, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme non courants, car le Conseil s'attend à les recouvrer plus de 12 mois après la date de clôture.

- ii) Prêts et créances: Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances du Conseil se composent de la trésorerie et de l'avance au ministère des Finances. Ils sont inclus dans l'actif courant en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur.
- iii) Passifs financiers au coût amorti: Les passifs financiers au coût amorti comprennent les emprunts à court terme, les intérêts à payer et courus ainsi que la dette à long terme. Les passifs financiers au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur. À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois. Autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Hiérarchie de la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

- Niveau 1: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables;
- Niveau 3: le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse sont classés dans le niveau 2.

Cotisations au Régime

Conformément au Décret numéro 874-2012 du 20 septembre 2012, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le Régime et de les remettre au Conseil qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en

détail la note 5. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 867-2006 du 20 septembre 2006 et modifiés par le Décret numéro 731-2007 du 28 août 2007 et par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au Régime sont également régies par une entente entre le Conseil et Revenu Québec.

Prestations du Régime à payer et courues

Les prestations du Régime à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice et qui sont payées après le 31 décembre. Les prestations du Régime à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice, mais pour lesquels le montant des prestations a été versé quelques jours après le 31 décembre. Le montant des prestations du Régime à payer et courues est calculé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à partir des données réelles disponibles.

Avance au ministère des Finances

En vertu d'une entente, le Conseil retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du Régime québécois d'assurance parentale. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale

Le Fonds verse des sommes au Conseil tout au long de l'année pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

4. NORME COMPTABLE PUBLIÉE MAIS NON ENCORE ENTRÉE EN VIGUEUR

IFRS 9 – Instruments financiers

La norme définitive a été publiée en février 2015. L'IFRS 9 constitue un projet en trois phases et vise le remplacement de la norme actuelle IAS 39, *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*. La première partie couvre le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et les deux autres parties couvrent la dépréciation des actifs financiers et de la comptabilité de couverture. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liées au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée. Le Conseil évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter cette norme par anticipation.

5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

La préparation des états financiers exige que le Conseil ait recours à des estimations et pose des hypothèses relatives à des événements futurs. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Il existe donc une probabilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction et que les estimations donnent lieu à des ajustements significatifs des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice. Ces estimations sont révisées chaque date de fin d'exercice et les ajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs concernés par ces révisions et dans la période au cours de laquelle ces révisions sont effectuées.

Les estimations et les jugements qui suivent sont ceux qui ont été faits par la direction et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers du Fonds :

Estimations

Cotisations au Régime à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au Régime et les remet sur une base régulière au Conseil qui a l'obligation de les transférer au Fonds d'assurance parentale. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Une partie des cotisations se rapportant à la période sont reçues après la fin de la période. Ces cotisations sont dites « à recevoir ». Elles peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour la période. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au Régime à recevoir des salariés (employés et employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par l'actuaire du Conseil.

Au 31 décembre, les cotisations à recevoir sont estimées à 190,4 millions de dollars (186,5 millions de dollars au 31 décembre 2013). Ce montant est estimé avant la provision pour mauvaises créances et avant les autres ajustements. Pour les travailleurs salariés et les employeurs, cette estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre de l'année de l'exercice et des données historiques provenant des années antérieures. Pour les travailleurs autonomes, les cotisations de l'année de l'exercice sont perçues par Revenu Québec après le 31 décembre par l'entremise des déclarations de revenus de ces travailleurs. Par conséquent, la meilleure estimation de ces cotisations repose sur les hypothèses de la dernière évaluation actuarielle du Régime.

Jugements comptables critiques

Classement des instruments financiers

La direction du Conseil exerce son jugement à l'égard de la classification des instruments financiers. Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leurs échéances, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou passifs financiers au coût amorti. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. La direction établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de cet instrument.

6. DÉBITEURS

| | 2014 | 2013 |
|---|----------------|----------------|
| Cotisations au Régime à recevoir (i) | 157 451 | 137 077 |
| Recouvrement de prestations du Régime à recevoir (ii) | 11 911 | 11 106 |
| Intérêts à recevoir | 11 | 19 |
| Autres | 13 | 14 |
| | 169 386 | 148 216 |

(i) Comprend une provision pour mauvaises créances de 15 228 310 \$ (14 344 747 \$ au 31 décembre 2013)

(ii) Comprend une provision pour mauvaises créances de 2 784 804 \$ (2 628 351 \$ au 31 décembre 2013)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

| | 2014 | 2013 |
|---|------------|--------------|
| Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse | | |
| Avance au fonds général | 712 | 2 961 |
| Unité de participation du portefeuille spécialisé BTTA (772) | 7 | (30) |
| Revenus de placement à recevoir (courus) | 1 | 3 |
| | 720 | 2 934 |

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur de marché de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue, au Fonds particulier, le revenu net de placement.

| | 2014 | 2013 |
|-------------------------------|-------|-------|
| Dépôts à participation | | |
| Nombre d'unités | 1 509 | 4 172 |
| Coût d'acquisition des unités | 1 270 | 3 512 |
| Juste valeur des unités | 719 | 2 931 |

L'écart entre le coût et la juste valeur est principalement dû à une moins-value non matérialisée pour un investissement dans les BTAA par l'intermédiaire de la Caisse.

En 2014 le Fonds a disposé de 2 663 unités de dépôts à participation pour un montant de 2 241 689 \$ (aucune disposition en 2013).

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

| | 2014 | 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Intérêts à payer et courus | 2 245 | 3 823 |
| Revenu Québec | 4 772 | 3 790 |
| Déductions à la source à payer - Québec | 3 502 | 6 336 |
| Déductions à la source à payer - Canada | 2 581 | 4 421 |
| Prestations du Régime à payer et courues | 44 556 | 38 959 |
| | 57 656 | 57 329 |

9. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du ministre des Finances

En vertu du Décret numéro 207-2012 du 21 mars 2012, le Conseil a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2017. Cette avance porte intérêts au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada pendant la durée de l'avance. Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre 2014, le Conseil n'utilise pas cette avance.

Régime d'emprunts

En vertu du Décret numéro 238-2009 du 18 mars 2009, modifié par les décrets numéros 838-2010 du 6 octobre 2010, 1259-2011 du 7 décembre 2011 et 1275-2013 du 4 décembre 2013, le Conseil dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, ou par voie de marge de crédit auprès de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 390 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2014, en vertu de ce régime d'emprunts, le Fonds détient des emprunts à court terme totalisant 388 737 033 \$ (368 003 657 \$ au 31 décembre 2013). Ces emprunts portent intérêts à taux variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 %, lequel représente 1,35 % au 31 décembre 2014. Les intérêts sont payables à l'échéance des emprunts.

10. DETTE À LONG TERME

Le Conseil a contracté un billet de 346 643 573\$ auprès du ministre des Finances qui agit à titre de gestionnaire du Fonds de financement. L'émission de ce billet a été autorisée par le Décret numéro 837-2010 du 6 octobre 2010, lequel autorise le Conseil à contracter auprès du ministre des Finances, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, un régime d'emprunt à long terme. Ce billet a été émis le 5 janvier 2011 et vient à échéance le 4 mai 2015. Ce billet à long terme a été cédé par le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à Financement-Québec le 18 décembre 2013. Cette cession administrative n'a aucun impact sur les conditions et modalités du régime d'emprunt à long terme. Le premier versement était dû le 4 mai 2012. Le billet porte intérêt au taux annuel de 2,731% du solde résiduel du capital du prêt. Les intérêts, les frais de gestion et les frais d'émission sont payables annuellement le 4 mai de chaque année.

Les versements futurs prévus au contrat sont :

| Date | Intérêt | Capital | Total |
|------------|---------|---------|--------|
| 4 mai 2015 | 2 485 | 90 983 | 93 468 |

11. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

| | 2014 | 2013 |
|---|------|------|
| Dépôts à participation dans un fonds particulier à la caisse de dépôt et placement du Québec | | |
| Revenus nets de placements | 27 | 33 |
| Augmentation de la juste valeur | 29 | 196 |
| | 56 | 229 |
| INTÉRÊTS | | |
| Avances et soldes bancaires | 29 | 39 |
| | 85 | 268 |

12. PRESTATIONS DU RÉGIME

Comme le Régime permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant, les sommes versées au cours de l'année 2014 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'année précédente et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2014, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 903 millions de dollars, dont 745,1 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2013.

En 2013, les prestations du Régime ont représenté une charge de 1 873 millions de dollars, dont 726,8 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2012.

Le mode de financement du Régime est dit «par répartition», c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'une année servent à payer les frais d'administration et les prestations versées cette même année, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'année précédente.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2014 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2015 sont estimées à 759,1 millions de dollars (739,9 millions de dollars au 31 décembre 2013). De ce montant, 44,6 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du Régime à payer et courues présentées à la note 8 (39 millions de dollars en 2013).

Étant donné que ces parents ont été admis au Régime, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Pour estimer le montant global des prestations à leur verser en 2015, des hypothèses quant aux durées des prestations, en nombre de semaines, sont nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2013* déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 51,8 semaines (51,8 semaines en 2013) de prestations sur une possibilité maximale de 55 semaines et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 34,9 semaines (34,9 semaines en 2013) de prestations sur une possibilité maximale de 43 semaines. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2014 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

13. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

| | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| Salaires et avantages du personnel | 1 231 | 1 002 |
| Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 132 | 52 |
| Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec | 54 | 44 |
| Frais liés à l'administration du Régime par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 21 198 | 21 922 |
| Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale | 5 212 | 4 234 |
| Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec | 7 949 | 6 518 |
| Frais bancaires liés aux paiements des prestations du Régime par le ministère des Finances | 71 | 72 |
| Autres frais administratifs | 314 | 294 |
| Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles | 2 995 | 3 402 |
| Charges financières nettes sur la dette à long terme | 95 | 105 |
| | 39 251 | 37 645 |

Les charges engagées par le Conseil pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

14. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil.

15. GESTION DU CAPITAL

Le Fonds a un déficit cumulé de 358 215 000 \$ (447 843 000 \$ au 31 décembre 2013). À la faveur de l'ajustement des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2011, le Régime a atteint l'équilibre financier puisque les cotisations perçues ont été suffisantes pour couvrir les prestations et les frais d'administration. Le dernier ajustement de 4 % des taux de cotisation qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 permettra la résorption à moyen terme du déficit cumulé, financé par des emprunts contractés auprès de Financement-Québec. Conformément à l'article 115 de la Loi sur l'assurance parentale, une fois le déficit résorbé, les taux de cotisation devront être ramenés à leur niveau d'équilibre.

En vertu de la Loi, le Conseil fixe les taux de cotisation au Régime par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2015, les taux de cotisation sont de 0,559 % pour les salariés, 0,782 % pour les employeurs et de 0,993 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 70 000 \$.

Rappelons qu'un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque année contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des revenus et des dépenses du Régime. Cette projection repose sur les dispositions du Régime et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du Régime. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au Régime sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories d'évaluation

Comme il est expliqué dans la note 3, les actifs et les passifs financiers ont été classés dans les catégories qui déterminent leur base d'évaluation. Ces catégories sont : prêts et créances, actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, passifs au coût amorti. Le tableau suivant montre les valeurs comptables des actifs et passifs pour chacune des catégories au 31 décembre.

| | 2014 | 2013 |
|---|----------------|----------------|
| ACTIFS | | |
| Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net | | |
| Dépôts à participation du fonds particulier | 720 | 2 934 |
| Prêts et créances | | |
| Trésorerie | 380 | 109 |
| Avance au ministère des Finances | 3 945 | 1 536 |
| | 5 045 | 4 579 |
| PASSIFS | | |
| Au coût amorti | | |
| Intérêts à payer et courus | 2 245 | 3 823 |
| Emprunts à court terme | 388 737 | 368 004 |
| Dettes à long terme | 90 983 | 179 547 |
| | 481 965 | 551 374 |

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, les valeurs comptables de la trésorerie, de l'avance au ministère des Finances, des intérêts à payer et courus, des emprunts à court terme de même que de la dette à long terme indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

En application de l'article 115.9 de la Loi, les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse. Les sommes déposées au fonds particulier de la Caisse sont inscrites à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les revenus à recevoir y afférents constituent des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net. La variation de la juste valeur est inscrite dans les produits nets de placements.

Gestion des risques financiers

Le Fonds d'assurance parentale est exposé à une série de risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service de la gestion financière et par le service de l'actuariat du Conseil qui appliquent des directives strictes et exercent des contrôles stricts sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le Fonds est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de ses emprunts à court terme puisque les soldes portent intérêts à taux variable. Ces emprunts portent intérêts à taux variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05%, lequel représente 1,35% au 31 décembre 2014. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait fait varier la charge d'intérêts annuelle d'environ 3 100 000 \$ (3 100 000 \$ au 31 décembre 2013).

En ce qui a trait à la Caisse, pour les dépôts à participation du fonds particulier, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse, selon un niveau de confiance de 99% sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier à la caisse pourrait dépasser dans uniquement 1% des cas.

La méthode de simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier à la Caisse subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99%. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la Caisse a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables

observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Une mesure de risque est analysée, soit le risque absolu du portefeuille réel qui représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse. Ainsi, le fonds particulier à la Caisse est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier. Le risque absolu du portefeuille réel est mesuré régulièrement.

Le risque absolu du portefeuille réel du fonds particulier à la Caisse, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, en pourcentage de l'actif attribuable au détenteur de dépôts à participation est de 8,8 % (4,1 % au 31 décembre 2013).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, de l'avance au ministère des Finances ainsi que des sommes que le Conseil emprunte pour le financement du Régime, et qui sont confiées à la Caisse, le cas échéant.

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la Caisse, il y a également des éléments de risques de crédit pour le Fonds, puisque l'actif net du fond particulier à la Caisse est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le fonds particulier est donc exposé indirectement au risque de crédit. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 380 000 \$ (109 000 \$ en 2013), de ses fonds confiés à la Caisse, 720 000 \$ (2 934 000 \$ en 2013) et de son avance au ministère des Finances 3 945 000 \$ (1 536 000 \$ en 2013).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Le service de la gestion financière du Conseil veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion des risques du Conseil.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service de la gestion financière qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.



Annexe I

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Préambule

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- d'assurer le financement du régime d'assurance parentale;
- de s'assurer du paiement des prestations de ce régime;
- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r.0.1), énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

Chapitre I

Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, incluant le président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1), la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Chapitre II

Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Chapitre III

Règles déontologiques

LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil de gestion avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.

Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est partie et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'IMPARTIALITÉ

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.

L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chapitre IV

Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs.

Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.

27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

Annexe II

LOIS, RÈGLEMENTS ET ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011)
- Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (RLRQ 2005, c. 13)
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1)
- Règlement sur les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r.2)
- Règlement sur les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r.1.01)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.1)
- Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (RLRQ, c. A-29.011, r.0.1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.001)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r.1.02)

Annexe III

INCIDENCE FINANCIÈRE DU RÉGIME SUR LES COTISANTS EN 2014

| Niveau de salaire (\$) | Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale | Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ³² | Cotisation nette (\$) |
|---|--|---|-----------------------|
| Salariées et salariés | | | |
| | 0,559 % | 0,350 % | |
| 20 000 | 112 \$ | 70 \$ | 42 |
| 40 000 | 224 \$ | 140 \$ | 84 |
| 60 000 | 335 \$ | 170 \$ | 165 |
| Employeurs³³ | | | |
| | 0,782 % | 0,490 % | |
| 20 000 | 156 \$ | 98 \$ | 58 |
| 40 000 | 313 \$ | 196 \$ | 117 |
| 60 000 | 469 \$ | 238 \$ | 231 |
| Travailleuses et travailleurs autonomes³⁴ | | | |
| | 0,993 % | | |
| 20 000 | 199 \$ | | |
| 40 000 | 397 \$ | | |
| 60 000 | 596 \$ | | |

³² Le revenu maximal assurable à l'assurance-emploi pour l'année 2014 est établi à 48 600 \$.

³³ Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation des employées et employés.

³⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleuses et travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral afin d'obtenir une couverture pour les prestations maternité-parentales-adoption, maladie et compassion. En 2014, les travailleuses et les travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au RAE (prestations spéciales) obtiennent un rabais de cotisation de 0,350 %, parce qu'ils cotisent déjà au RQAP.

